

Informations
sur l'exécution des
peines et mesures

2/2016

bulletin info info bulletin

**Coup de projecteur:
Fin de vie en prison**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Unité Exécution des peines et mesures

■ Sommaire

Coup de projecteur: Fin de vie en prison	3
Cinq questions: Cinq questions à Hanspeter Zihlmann	27
Jurisprudence: La légalité de la détention doit être contrôlée à bref délai par un tribunal	28
L'interdiction du travail forcé n'a pas été violée	29
Panorama: Brèves informations	30
Manifestations	31
Nouveautés	32
Carte blanche: «Comme une envie d'y retourner»	33



Folco Galli

Rédacteur du «bulletin info»

Le nombre de détenus âgés a considérablement augmenté en Suisse ces dernières années. Cette situation est non seulement le reflet de l'évolution démographique générale, mais elle est également due au nombre croissant de détenus internés qui resteront probablement enfermés jusqu'à la fin de leur vie eu égard à un

besoin de sécurité accru.

En se fondant sur les résultats de l'étude «Fin de vie en prison», notre «coup de projecteur» montre, à l'aide de différents exemples, comment les établissements d'exécution des peines et des mesures réagissent face à cette difficulté. L'établissement de Lenzburg a ainsi ouvert il y a six ans l'unité «60plus», qui s'est récemment préparée à la prise en charge de détenus en fin de vie nécessitant des soins en mettant au point un concept de soins palliatifs. L'exemple de Bochuz illustre la manière dont un établissement ne disposant pas d'une unité pour personnes âgées peut tout de même satisfaire les besoins de ce type de détenus. Pour ce qui est de l'établissement de Pöschwies, nous avons mis l'accent sur deux aspects en particulier: la prise en charge médicale et l'aumônerie. Le service médical peut certes assurer une prise en charge médicale adéquate des seniors, mais il ressort de l'enquête que la création d'une unité de soins au sein de l'établissement serait souhaitable. Enfin, l'aumônerie joue également un rôle important, car la perspective de devoir passer le restant de ses jours en prison accroît le besoin d'accompagnement spirituel.



Vivre et mourir en prison

De plus en plus de personnes vieillissent dans les établissements d'exécution des peines et des mesures. Ces derniers sont donc confrontés à la difficulté d'offrir à ces personnes des conditions dignes pour leur fin de vie. Dans notre «coup de projecteur», nous présentons les résultats d'une étude scientifique récente ainsi que les offres spécifiques proposées par plusieurs établissements.

page 3



Deux arrêts de la CEDH

Le travail obligatoire auquel sont astreints les détenus de plus de 65 ans ne constitue pas un travail forcé, selon un arrêt de la CEDH. Cette dernière a par ailleurs estimé, dans un autre arrêt, que la Suisse avait violé la CEDH en laissant s'écouler un délai trop long avant le contrôle d'un internement.

page 28



Photographie de prison

Il y a 14 ans, le photographe Peter Schultness pénétrait pour la première fois dans le monde carcéral, une expérience qui a marqué pour lui le début d'un intérêt croissant pour l'histoire des prisons. En témoigne la série de publications qu'il a consacrées aux établissements d'exécution des peines et des mesures de toute la Suisse.

page 33

Presque comme dans un home pour personnes âgées

Les détenus sont de plus en plus âgés, ce qui n'est pas sans conséquences pour les établissements pénitentiaires.

Le nombre de détenus âgés est en augmentation dans les prisons. C'est la raison pour laquelle plusieurs établissements ont créé des unités spéciales pour «seniors». Dans notre coup de projecteur, nous présentons les résultats de travaux scientifiques récents sur cette évolution et cherchons à en savoir plus sur les difficultés rencontrées par les établissements qui accueillent ce type de détenus.

Dans notre pays, la population vieillit, ce qui est également le cas de la population carcérale. C'est la raison pour laquelle des unités spéciales pour détenus âgés sont créées depuis quelque temps en Suisse. Les délinquants internés ayant tendance à être plus rarement libérés qu'avant, ils peuvent même devenir très âgés. Les établissements pénitentiaires ont donc au quotidien de plus en plus affaire à des prisonniers présentant des déficits mentaux et physiques. La vie – qu'on soit en liberté ou en prison – se termine en principe de la même manière pour tout le monde: maladie, fin de vie et mort. Les responsables de l'exécution des peines et des mesures doivent donc de plus en plus souvent se pencher sur la question de la fin de vie des détenus.

Dans le cadre du programme national de recherche PNR 67, un groupe de recherche des Universités de Berne et de Fribourg a étudié ce que signifie finir ses jours en détention. Publiée en 2015, leur étude «Fin de vie en prison – contexte juridique, institutions et acteurs» présente les principaux aspects liés à ce sujet sous un angle scientifique: autorités d'exécution des peines, établissements, personnel et bien entendu détenus. Il y a dix ans, le «bulletin info» avait déjà traité de manière approfondie la question des «personnes âgées en prison» (2/2006). Aujourd'hui, les «seniors» ne font plus figure d'exceptions dans les établissements pénitentiaires: ils sont non seulement plus nombreux, mais

«Il est question de la vie, mais aussi de la mort.»



Des fauteuils roulants sont non seulement nécessaires dans les homes pour personnes âgées mais par exemple aussi dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies.

aussi plus âgés. Les problèmes particuliers liés à l'âge que les détenus rencontrent se sont accentués, et de nouvelles stratégies pour y remédier ont vu le jour. Ces évolutions sont essentielles pour l'ensemble du système d'exécution des peines: il est littéralement question de la vie mais aussi de la mort, ce qui touche aux domaines de l'humanité, des droits de l'homme et de l'éthique. Des aspects aussi fondamentaux

de la privation de liberté sont également importants pour l'Office fédéral de la justice (OFJ) et le bulletin info. Dans ce nouveau numéro, nous traitons notre sujet principal sous de multiples aspects. Nous présentons les résultats de travaux scientifiques sur la fin de vie en prison et abordons en détail des problèmes pratiques rencontrés par plusieurs établissements accueillant des détenus proches de la fin de vie ainsi que les offres que ceux-ci proposent. (Réd.)

Garder le goût de vivre

L'augmentation du nombre de détenus âgés aura une incidence considérable sur le quotidien des établissements pénitentiaires.

En Suisse, de plus en plus de détenus vont vieillir et mourir en prison. Les établissements pénitentiaires sont confrontés à un défi de taille: offrir aux détenus la possibilité de finir leur vie dans la dignité. Trois chercheurs de l'Université de Berne et de l'Université de Fribourg se sont penchés de manière approfondie sur cette question. Ils présentent ici les principaux résultats de leur étude.

Ueli Hostettler, Irene Marti und Marina Richter

On observe dans le monde, y compris en Suisse, une augmentation du nombre de détenus qui vieillissent en prison et qui vont probablement y mourir. Cette tendance s'explique entre autres par l'évolution démographique de la population, l'augmentation de la criminalité chez les personnes âgées, des lois plus strictes, des peines plus sévères et une pratique restrictive en matière de libération. Selon le droit en vigueur, les détenus en fin de vie doivent avoir accès à des soins et à une prise en charge médicale comparables à ceux dont bénéficie le reste de la population.

Pour les établissements pénitentiaires, il est toutefois difficile, compte tenu du cadre institutionnel, de concilier les exigences de la fin de vie avec celles de l'exécution des peines. Ci-après sont présentés les résultats du projet de recherche «Fin de vie en prison: contexte juridique, institutions et acteurs» (voir encadré «Le projet de recherche»). Les questions ayant trait à la fin de vie sont, pour la recherche sur le milieu carcéral, un phénomène relativement nouveau qui plonge actuellement de nombreuses institutions dans l'incertitude et donne lieu à des «situations d'urgence». Ce phénomène ouvre aux chercheurs des pistes de réflexion sur le fonctionnement et la logique de l'exécution des peines.

Dilemme entre détention et resocialisation

Le vieillissement de la population mondiale, et donc de la population carcérale, représente un défi majeur, notamment pour les pays ayant un taux d'incarcération élevé comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. La



Marina Richter, Irene Marti et Ueli Hostettler (de gauche à droite) font partie du groupe de recherche «prison research» de l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne. Marina Richter est par ailleurs maître-assistante auprès du domaine sociologie, politiques sociales et travail social de l'Université de Fribourg.

Le projet de recherche

Par le biais de méthodes ethnographiques, d'études de cas et d'analyses juridiques, le projet «Fin de vie en prison – contexte juridique, institutions et acteurs» a étudié dans le cadre du programme national de recherche PNR67 «Fin de vie» (2012–2016) de nombreuses questions complexes relatives à la fin de vie en milieu carcéral en Suisse du point de vue de différents acteurs (détenus, établissements, autorités), reconstruit des cas concrets et documenté ce qui pouvait faire figure de solutions institutionnelles et d'exemples de bonnes pratiques. L'étude a notamment porté sur les établissements pénitentiaires de Lenzburg et de Pöschwies. Le PNR67 «Fin de vie» doit aider à mieux comprendre les modifications et les nouveaux besoins qui se font jour en rapport avec la fin de vie. Les programmes de recherche sont décidés par le Conseil fédéral et financés par le Fonds national suisse (<http://nfp67.ch>).

Pour en savoir plus sur l'étude, ses résultats et la littérature spécialisée, voir: Hostettler, Ueli, Marti, Irene, et Richter, Marina (2016). *Lebensende im Justizvollzug. Gefangene, Anstalten, Behörden*. Berne: Stämpfli Verlag. <http://prisonresearch.ch>

Stefan Bérard et Nicolas Queloz se sont intéressés aux bases légales relatives à la fin de vie dans les établissements suisses d'exécution des peines et des mesures dans l'étude suivante: Bérard, Stefan et Queloz, Nicolas (2015). *Fin de vie dans les prisons en Suisse: aspects légaux et de politique pénale*. Jusletter, 2 novembre 2015.

question de la séparation des détenus âgés et de leur prise en charge dans des institutions ou des unités spéciales y est d'ailleurs souvent discutée. Une telle séparation se justifierait notamment par des raisons médicales et cliniques mais aussi par un besoin d'intimité plus grand, une tolérance au bruit moins importante ainsi qu'une susceptibilité et un manque de confiance accrues de ces détenus. Certains prisonniers âgés préfèrent, quant à eux, rester soumis au régime de détention ordinaire par peur d'une stigmatisation en cas de séparation et parce qu'ils trouvent plus stimulant de vivre au quotidien avec des personnes de tous âges.

Depuis les années 80, on s'intéresse à la prise en charge médicale, aux coûts, aux besoins particuliers concernant l'hébergement, aux formes adéquates de management institutionnel des différents groupes de détenus mais aussi à des questions morales ou éthiques afin de faire face aux changements physiologiques (par exemple, la perte d'énergie et de mobilité, la déficience de l'audition ou de la vue) et à la diminution des capacités mentales et émotionnelles.

Les personnes qui décèdent de mort naturelle en prison ne peuvent, compte tenu de la situation juridique, décider librement ni de la manière dont elles souhaitent mourir, ni du lieu ni des personnes qu'elles souhaitent avoir à leurs côtés. Différentes formes de libération sont envisageables pour les détenus atteints d'une maladie incurable qui ne présente aucun risque pour la sécurité. Cependant, le nombre de détenus considérés comme «dangereux» et internés pour une durée illimitée – parfois à vie – est en augmentation. Il existe plusieurs possibilités pour ces détenus: ils peuvent soit être pris en charge par le service médical de l'établissement ou un service d'aide et de soins à domicile spécialisé, soit être placés dans un hospice installé dans la prison. A l'heure actuelle, ces solutions tiennent cependant plus compte des exigences des établissements pénitentiaires que des besoins des détenus. Des aspects d'ordre éthique devraient davantage être pris en considération pour ces derniers. Plusieurs exemples de mise en œuvre pratique montrent qu'il est possible de «bien mourir» derrière les barreaux. Les chercheurs ont à cet effet défini d'importantes exigences pour l'administration de soins palliatifs en milieu carcéral, portant notamment sur la prise en charge générale, sur le traitement de la douleur et des symptômes ainsi que sur le recours à des spécialistes se trouvant à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison. Une attitude positive des institutions vis-à-vis

Détenus de 50 ans et plus

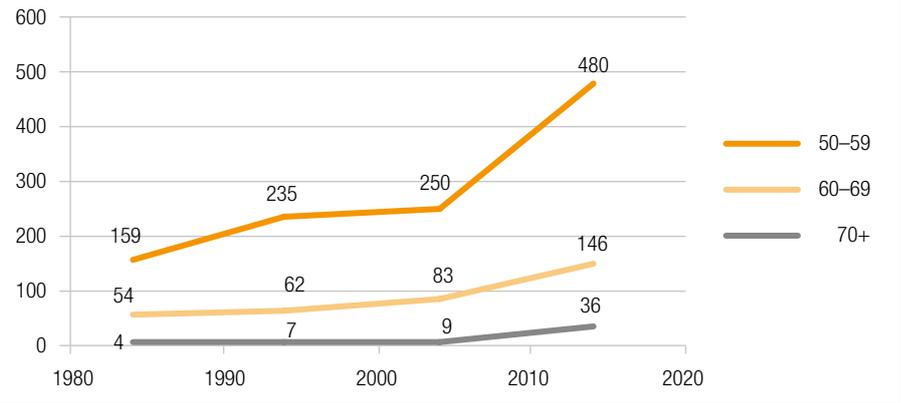


Illustration 1: Effectifs moyens des détenus de 50 ans et plus par tranche d'âge et par an pour les années 1984, 1994, 2004 et 2014 (source: Office fédéral de la statistique)

Tranches d'âge

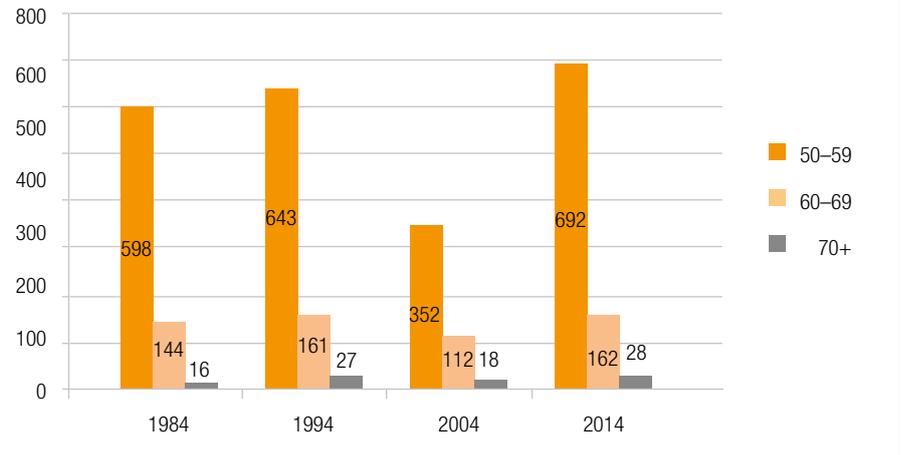


Illustration 2: Incarcérations des personnes de 50 ans et plus par tranche d'âge et par an pour les années 1984, 1994, 2004 et 2014 (source: Office fédéral de la statistique)

Décès en prison

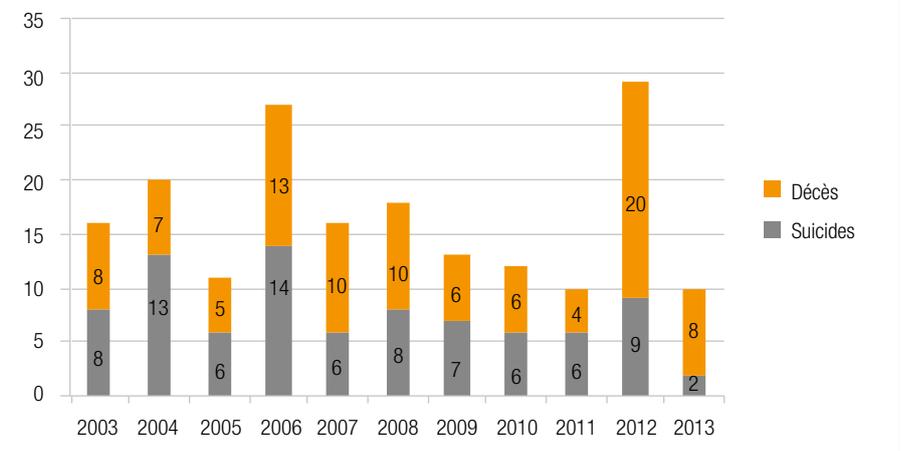


Illustration 3: Décès enregistrés dans les établissements pénitentiaires suisses entre 2003 et 2013 (source: Office fédéral de la statistique)

Solutions pratiques

Ouverte en mai 2011, l'unité «60plus» de la prison de Lenzburg compte douze places et vise à offrir principalement à des personnes de 60 ans et plus, qui ont été condamnées à de longues peines ou à une mesure d'internement, des conditions de détention adaptées à leur âge (cf. art. 80 CP).

L'unité «Âge et santé» de la prison de Pöschwies peut accueillir 30 détenus. Elle prend en charge des détenus d'un âge avancé mais aussi des détenus qui ont des problèmes de dépendance, qui souffrent de maladies somatiques ou qui se trouvent dans une situation difficile. Les conditions de détention y sont décrites comme plus souples qu'en régime ordinaire.

des personnes en fin de vie et une formation adéquate du personnel se révèlent également importantes.

De plus en plus de détenus âgés

Dans notre pays aussi, le nombre de détenus âgés est en augmentation, et ce pour différentes raisons. Le vieillissement accéléré ou précoce, qui est propre à la prison, l'environnement à haut risque ainsi que les très nombreux problèmes de santé et effets négatifs dus aux peines privatives de liberté de longue durée sont autant de facteurs qui renforcent la tendance au vieillissement général. Par ailleurs, l'évolution des exigences concernant la sécurité publique entraîne également en Suisse des peines de prison plus longues et une pratique plus restrictive en matière de libération, notamment dans le cas des délinquants internés en raison d'actes de violence ou d'actes d'ordre sexuel et de ceux présentant des troubles mentaux, pour lesquels toutes les voies thérapeutiques ont été épuisées et qui sont considérés comme très dangereux. Ces détenus sont confrontés à la possibilité de finir leur vie en prison. Entre 2000 et 2010, 677 personnes ont été incarcérées pour une durée illimitée. Les statistiques montrent que les décès en milieu carcéral sont encore rares. Cependant, les décès survenant dans des institutions autres que des établissements pénitentiaires, telles que les hôpitaux, ne font l'objet d'aucun relevé statistique (voir diagrammes 1 à 3). La tendance actuelle indique toutefois que leur nombre va augmenter.

En fin de vie se posent des questions liées aux exigences fondamentales d'une mort

humaine. Rüdiger Wulf et Andreas Grube entendent par là le fait de mourir libre et en paix. Selon le principe d'équivalence, l'Etat est tenu d'offrir une fin de vie humaine aux détenus, c'est-à-dire la possibilité de mourir en paix (mais pas libres). Les établissements suisses d'exécution des peines ne savent pas encore quelle attitude adopter face au vieillissement de la population. La question est cependant déjà abordée à différents niveaux. Par ailleurs, des concepts sont mis au point et des solutions pratiques sont recherchées. En témoignent les unités spéciales qui ont été créées à Lenzburg et à Pöschwies (voir encadré «Solutions pratiques»).

Mourir dans un cadre institutionnel

Le fait pour un détenu de finir sa vie en prison signifie qu'il va mourir dans un cadre institutionnel où s'entrechoquent différentes logiques, parfois contradictoires, telles que celles de la «détention», de l'«assistance et des soins» et de la «resocialisation» (qui comprend la «normalisation»). La détention vise l'exécution d'une peine et la garantie de la sécurité (que ce soit pour la société, pour le personnel ou pour les détenus). L'établissement a par ailleurs une obligation particulière d'assistance, c'est-à-dire qu'il a la responsabilité de veiller au bien-être du détenu pendant sa détention (hébergement, alimentation, aide sociale, spirituelle et médicale). Il existe en outre un objectif de resocialisation prévu par la loi et un principe de normalisation de la vie en détention. Historiquement, le système d'exécution des peines est conçu pour des personnes plutôt jeunes et actives, censées retourner dans la société une fois leur peine purgée et qui décèdent extrêmement rarement de mort naturelle durant leur détention. Les décès sont avant tout imputables à des événements soudains tels que des accidents vasculaires cérébraux, des accidents, des suicides ou des meurtres. Les manuels d'exploitation contiennent ainsi des instructions sur la manière de procéder en cas de décès, mais pas sur la gestion des détenus en fin de vie.

Une assistance complète est nécessaire

La fin de vie est un processus qui s'inscrit dans la durée. Les habitudes quotidiennes et les exigences relatives à la prise en charge médicale doivent être modifiées.

Si la vocation première du service médical est d'accueillir ponctuellement ou pendant quelques jours des détenus malades pour les soigner, les détenus plus âgés, qui sont la plupart du temps polymorbides, ont, quant à eux, besoin de soins médicaux et infirmiers lourds en permanence. En fin de vie, des soins palliatifs se révèlent en outre souvent nécessaires. La logique d'assistance et de soins doit par conséquent être redéfinie et étendue. A des soins jusque-là curatifs (qui avaient pour but de guérir le détenu) viennent s'ajouter des soins palliatifs (qui ont pour but de le soulager). Si les établissements d'exécution des peines veulent prendre au sérieux la prise en charge médicale des détenus en fin de vie et la garantir, ils doivent tenir compte de ces changements, ce qui vaut également pour l'aide sociale et spirituelle.

L'internement ou l'éventualité d'une fin de vie en prison

Les détenus condamnés à une peine à durée limitée peuvent en principe finir leur vie hors de la prison. Ceux qui font l'objet d'une mesure au sens des art. 59 et 64 CP doivent, quant à eux, s'attendre à ne jamais en sortir. Les contrôles périodiques de l'internement leur permettent certes d'entretenir

l'espoir d'une libération, mais ils ne leur offrent aucune garantie. En Suisse, un petit groupe de détenus dont le

«Il est possible de bien mourir en prison.»

nombre ne cesse de croître doit par conséquent se faire à l'idée de passer le restant de sa vie derrière les barreaux. Cette situation concerne également les institutions, les collaborateurs, les autorités compétentes et les autres acteurs institutionnels.

Le fait pour les personnes internées de vivre enfermées jusqu'à la fin de leur vie s'accompagne d'une perte d'identité, de statut, de rôle social mais aussi des possibilités de participation à la vie économique et sociale. Les contacts avec le monde extérieur, mais aussi l'intérêt pour la vie publique et la participation à cette dernière, diminuent.

«Vous savez, entre quelqu'un qui se trouve ici et quelqu'un qui est dehors, il y a un monde. Celui qui est dehors a plein de sujets de conversation alors que, chez moi, c'est le néant; je n'ai rien à dire, qu'est-ce que je dois dire? Que j'ai vu le chef d'atelier? Que j'ai mangé de la saucisse? [...] Cela n'a aucun intérêt pour eux. Lorsque je suis en contact avec les membres de ma famille, ils peuvent me raconter des histoires pendant

des heures, alors que moi je ne trouve rien à dire. Je suis limité par le peu de choses que je vis ici, [...] je suis comme vide». (Toutes les citations figurant dans cet article sont issues d'entretiens qui ont été menés dans le cadre du projet de recherche avec des détenus, des collaborateurs et des représentants des autorités.)

En l'absence de perspective de libération, il est difficile pour les détenus de trouver un sens à leur vie. Nombreuses sont les personnes interrogées qui ont ainsi déclaré avoir «perdu le goût de vivre». Certains détenus ont même fait savoir qu'ils auraient préféré la peine de mort à un internement à durée illimitée. D'autres s'efforcent, quant à eux, d'accepter la situation.

«Je ne me fais aucune illusion inutile sur un vague avenir, car pour moi l'avenir est dehors

et pas ici. Ici, j'essaie simplement de me faire une raison, c'est une étape. Mais je sortirai probablement d'ici les pieds devant, comme soit dit en passant, la plupart de ceux qui m'entourent».

L'internement est toutefois synonyme de protection et de sécurité pour certains, par exemple ceux dont la réinsertion se révélerait compliquée du fait de l'infraction commise ou qui se retrouveraient, une fois en liberté, sans structure journalière claire, sans vie sociale et sans assistance.

L'exclusion sociale va de pair avec l'immersion dans le monde carcéral, où le quotidien est rythmé par la contrainte et les décisions de tiers mais aussi par des structures claires et un cadre très réglementé. La régularité que cela implique et le sentiment d'être contrôlé en permanence entraînent une certaine monotonie. Nombreux sont les détenus qui

luttent contre cette dernière et qui essayent, d'une manière ou d'une autre, de meubler ces journées durant lesquelles il ne se passe pas grand-chose en s'occupant intelligemment. Les intéressés considèrent d'ailleurs la détention comme une perte de temps (de vie). Il est difficile de maintenir le lien qui peut encore exister avec certains proches et amis. Les relations avec les codétenus et le personnel gagnent en importance. Ces relations sont toutefois souvent ambivalentes compte tenu de la méfiance réciproque due au cadre institutionnel. La possibilité pour les détenus internés d'espérer une libération dépend également des offres thérapeutiques et de leur disposition à coopérer. Ceux qui n'obtiennent pas de place dans une unité thérapeutique fermée perdent un temps précieux, devenant ainsi peut-être «trop vieux» et ayant été incarcérés trop longtemps pour être à nouveau capables de vivre en liberté».



Pour qu'une vie en internement soit aussi digne d'être vécue, les personnes concernées par l'étude souhaitent, entre autres, des aménagements du régime d'exécution. Cela inclut notamment la possibilité de cuisiner soi-même. (photo: cuisine de la division «60plus» de Lenzburg)



© Peter Schulthess

Les collaborateurs jouent un rôle important dans la prise en charge des détenus qui demeurent en détention jusqu'à la fin de leur vie et sont, pour certains, les seuls personnes de référence. Selon l'étude, il s'agit pour la plupart des collaborateurs d'une situation nouvelle et inconnue, qui peut compromettre le fragile équilibre entre la proximité et la distance et peut conduire à un conflit de rôles. (photo: prison de Lenzburg)

Les personnes interrogées dans le cadre de l'étude évoquent deux possibilités pour faire face à cette situation: soit «on accepte la situation et on s'efforce de vivre sa vie du mieux possible» en continuant d'espérer une libération, soit «on se pend dans sa cellule et voilà». Tirer le meilleur parti de la situation signifie, pour les détenus interrogés, être capable de s'accommoder de journées où il ne se passe pas grand-chose et, dans le meilleur des cas, trouver des oasis pour satisfaire son besoin de sécurité, d'autodétermination, de sens et d'intimité et se découvrir en tant qu'individu. Ces oasis dans le quotidien des détenus peuvent être des relations sociales, des offres de loisirs, des pièces ou des endroits de la prison mais aussi certaines tâches ou certains passe-temps.

Une réorientation nécessaire pour les personnes internées

Les personnes internées doivent trouver leurs marques ainsi qu'un moyen de gérer le temps et l'espace mais aussi s'interroger sur le sens et le contenu de leur vie à ce moment-là. Pour garder le goût de vivre pendant leur internement, elles souhaitent, entre autres, des allègements dans leur régime de détention. Elles veulent par exemple des horaires d'ouverture des cellules plus étendus, une communication (plus) libre avec le monde extérieur, un accès à Internet, davantage de place, des possibilités d'activités physiques et sportives ainsi que l'opportunité de cuisiner elles-mêmes. Elles souhaitent en outre pouvoir exercer une activité

qu'elles considèrent comme utile mais aussi se fixer elles-mêmes des objectifs et les mener à bien, ce qui peut aboutir à des projets personnels (par exemple une formation continue).

Une détérioration de l'état de santé ne fait que confirmer la certitude que le détenu finira ses jours en prison, ce qui, dans un premier temps, pose avant tout un problème dans la vie quotidienne. La plupart des détenus sont plutôt méfiants vis-à-vis du système carcéral et doutent que le nécessaire soit fait s'ils venaient à tomber malades. Nombre d'entre eux ne se sentent pas suffisamment pris au sérieux par le personnel et déplorent que le service médical soit seul à se prononcer sur leur état de santé. L'insuffisance de la prise en charge médicale durant la nuit et le fait

qu'un médecin ne soit pas systématiquement présent sur place suscitent chez les détenus de la méfiance et des angoisses. De nombreux prisonniers pensent que l'établissement ne porte pas une attention suffisante aux problèmes de santé dont ils font état et qu'il met trop de temps à intervenir.

«Aux soins curatifs viennent s'ajouter des soins palliatifs».

Un peu d'autonomie en fin de vie

L'autodétermination face à la mort est un sujet d'actualité, y compris dans le contexte de la détention. Malgré les restrictions qui leur sont imposées, la plupart des détenus interrogés estiment qu'il existe des moyens d'acquiescer un peu d'autonomie en fin de vie. Ayant perdu tout espoir suite à leur internement, certains n'ont plus la volonté de vivre et envisagent d'abrégier leurs jours. Près d'un tiers des détenus interrogés ont ainsi évoqué les directives anticipées. Certains sont membres d'une organisation d'assistance au suicide. La question de savoir si les prisonniers ont le droit à une telle assistance et si celle-ci peut avoir lieu en milieu carcéral n'est toutefois pas encore réglée en Suisse. Ont également été évoqués un éventuel suicide, le refus de prendre ses médicaments et un «laisser-aller».

Les détenus souhaitent que leurs droits, plus particulièrement celui à l'information (sur l'évolution de leur maladie et les mesures thérapeutiques possibles, notamment) et celui à l'autodétermination, soient respectés de la même manière que ceux des patients libres. Ils attendent par ailleurs que la direction de l'établissement règle la question de la valeur juridique des directives anticipées ainsi que celle de l'assistance au suicide et les informe de manière transparente à ces sujets.

Gestion des détenus qui sont enfermés à vie

Le fait que certains détenus finissent leur vie derrière les barreaux pose de nombreux problèmes conceptuels et organisationnels aux établissements et à leurs collaborateurs. En effet, il leur faut tout d'abord trouver comment gérer des personnes qui ne trouvent aucun sens à leur vie pendant leur internement. Les «aider à supporter» cette situation est un défi de taille pour le personnel. Les aumôniers sont, eux aussi, confrontés à une tâche difficile: «Je suis sûr, je suis convaincu qu'il existe des perspectives [y compris durant l'internement], mais je ne sais pas encore lesquelles».

Les collaborateurs jouent un rôle important dans la prise en charge des personnes internées et représentent, pour certaines, les seules personnes auxquelles elles ont affaire, ce qui signifie qu'ils remplacent (par la force

des choses) en quelque sorte la famille et les amis. Pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'une situation nouvelle à laquelle ils n'avaient jamais été confrontés et qui peut compromettre le fragile équilibre trouvé entre distance et proximité et ainsi conduire à un conflit de rôles.

«On passe plus de temps avec les détenus [que dans les autres unités], on est donc plus proches d'eux [...], on est surveillant, on est agent de sécurité, on est partenaire de discussion, on est en quelque sorte un parent de substitution. Nous sommes parfois [...] partagés entre ces différents rôles dans cette unité».

Les collaborateurs interrogés s'accordent à dire qu'une adaptation du régime de détention est nécessaire pour permettre aux personnes internées d'avoir un objectif et de garder le goût de vivre pendant qu'elles sont enfermées.

La gestion institutionnelle des détenus souffrant d'une maladie incurable et ayant besoin d'une prise en charge ainsi que de soins plus importants (en raison aussi du processus de vieillissement) constitue un autre défi à relever. A l'heure actuelle, il n'existe pas, que ce soit au niveau des établissements ou des autorités, de concepts, de règles ou de processus clairement définis qui permettraient aux collaborateurs d'y voir plus clair et d'avoir des points de repère dans leur travail quotidien. Ce sont eux qui, tous les jours, remettent en question et modifient les règles et les normes suivies dans le cadre du régime ordinaire ainsi que les tâches dévolues à chaque fonction. Certains dépassent par exemple sciemment les limites imposées jusque-là (par exemple l'interdiction de contacts corporels entre le personnel et les détenus), mettent au point de nouveaux procédés, définissant ainsi les domaines de tâches des différents groupes professionnels. Le personnel souhaite une réponse claire à la

question de savoir si la fin de vie doit à l'avenir faire partie du processus d'exécution des peines et, le cas échéant, de quelle manière et par qui les soins requis doivent être administrés. Dans l'ensemble, les collaborateurs interrogés s'accordent à dire qu'un détenu qui doit passer sa vie en prison doit aussi (s'il le souhaite) avoir le droit d'y mourir.

Mourir en prison

La fin de vie constitue, à plusieurs points de vue, une situation d'urgence pour les établissements d'exécution des peines. Il n'existe jusqu'à présent pas de dispositif institutionnel, mais plutôt des habitudes. Il n'est donc pas étonnant que, pour les institutions, les détenus doivent, si possible, mourir hors de l'établissement.

Compte tenu des caractéristiques architecturales des établissements et des règlements internes, les détenus ont fait savoir que l'une de leurs plus grosses craintes était de mourir seuls la nuit, enfermés dans leur cellule, sans que personne ne s'en rende compte. Un autre aspect évoqué est celui de l'absence de personnes de confiance dans l'établissement et l'impossibilité d'avoir à ses côtés au moment de mourir des proches ou des amis. Ils ont par conséquent peur de devoir en fin de compte mourir seuls.

Les détenus qui ont assisté à la fin de vie et à la mort de l'un des leurs considèrent, avec du recul, que cette expérience les a bouleversés et traumatisés.

Beaucoup estiment que les soins et l'assistance fournis aux prisonniers en fin de vie sont insuffisants, notamment dans le cas où leur décès était, à leurs yeux, prévisible. Ils ont l'impression qu'une

vie humaine a moins de valeur en prison qu'à l'extérieur.

Nombreux sont les détenus qui considèrent qu'il est valorisant de s'occuper d'un codétenu malade, qui est sur le point de mourir. Ils ne voient par conséquent pas pourquoi cette forme d'entraide «de bon voisinage» n'est pas tolérée.

«Une bonne mort» n'est pas liée à l'endroit dans lequel on se trouve

Pour les détenus interrogés, le fait de «bien mourir» n'est pas lié à un endroit en particulier. La majorité d'entre eux souhaitent toutefois ne pas avoir à mourir à l'hôpital.

«Le personnel souhaite une réponse claire à la question de savoir si la fin de vie doit à l'avenir faire partie du processus d'exécution des peines».



Certains détenus souhaitent mourir libres, le terme «libre» n'étant toutefois pas toujours à prendre au sens juridique. Un détenu a, par exemple, déclaré au groupe de recherche: «Je souhaite pouvoir mourir près d'un arbre. (...) Ce que je ne veux en aucun cas, c'est mourir dans un hôpital. Je préférerais mourir ici [en prison], dans le jardin dehors». (photo: vue d'un atelier à la prison de Pöschwies)

Selon eux, la prison n'est donc pas en soi un mauvais endroit pour mourir. Ce qui est important à leurs yeux, en revanche, ce sont les circonstances du décès. Ils veulent pouvoir mourir en souffrant le moins possible, de manière autonome et accompagnés d'une personne en qui ils ont confiance, ce qui correspond donc, grosso modo, à l'idée que la société se fait d'une «bonne mort». Le souhait de mourir libre a également été mentionné, le terme «libre» n'étant toutefois pas toujours à prendre au sens juridique. Il s'agit en effet pour la plupart d'un sentiment de liberté, qui peut par exemple voir le jour au contact de la nature.

«Je souhaite pouvoir mourir près d'un arbre. [...] Mais mourir maintenant, que ce soit ici

ou ailleurs, ne me fait pas peur. Ce que je ne veux en aucun cas, par contre, c'est mourir dans un hôpital. Je préférerais mourir ici [en prison], dans le jardin dehors».

Le fait de pouvoir mourir en étant «quelqu'un de bien» a également été mentionné. Les détenus entendent par là ne plus être considérés comme des personnes dangereuses par la société et pouvoir mourir en phase avec eux-mêmes et avec leurs semblables. Les prisons ne sont pas conçues pour des personnes en fin de vie.

D'un point de vue historique, les prisons ne sont pas conçues comme des institutions où les détenus sont censés mourir. Le fait que le processus de la fin de vie ne fasse pas partie du quotidien des établissements

pénitentiaires se voit également au travers de la forme des soins et de la prise en charge médicale, qui s'inscrit dans une logique thérapeutique et préventive. La dispensation de soins palliatifs en fin de vie requiert toutefois un soutien complet et durable sans objectifs curatifs, ce qui amène parfois à accepter de «raccourcir la durée de vie» des détenus. «Laisser mourir» ces derniers dans une démarche palliative va toutefois à l'encontre du principe de la prise en charge médicale en milieu carcéral.

Il n'est pas rare que des détenus mourants soient au dernier moment conduits, contre leur gré, à l'hôpital. Ces «situations d'urgence» sont dénoncées par le personnel, notamment lorsqu'il s'agit de détenus ayant passé toute leur vie enfermés et qui se retrouvent, quelques jours avant de rendre leur dernier souffle, arrachés à un environnement qui leur était entre-temps devenu familial. Pour la plupart des collaborateurs, les détenus qui en émettent le souhait devraient pouvoir mourir sur place.

Différents acteurs impliqués

Outre l'établissement et ses collaborateurs, plusieurs autorités et acteurs institutionnels sont impliqués dans le processus et prennent part à la décision de maintenir ou non un détenu en détention jusqu'à la fin de sa vie. Il s'agit, pour l'aspect juridique, des tribunaux et des autorités cantonales d'exécution des peines, aidés d'une commission spécialisée. Dans le cas d'une éventuelle grâce, le Conseil d'Etat est également sollicité. Pour l'aspect médical, c'est le médecin de l'établissement qui est compétent; en cas de maladies ou d'atteintes plus graves, c'est le personnel médical de l'unité hospitalière sécurisée, par exemple la division cellulaire de l'Hôpital de l'île à Berne, qui est responsable.

Compte tenu des façons de voir, des compétences et des responsabilités différentes de ces acteurs, les décisions comme celles portant, par exemple, sur un assouplissement du régime de détention dans le but de transférer un détenu dans un établissement de soins adapté se révèlent souvent longues et complexes. A cette interaction complexe entre les différentes autorités et les différents acteurs vient s'ajouter la pression sociale: compte tenu du besoin élevé de sécurité qui existe d'une manière générale, les décisions sont prises, en cas de doute, au nom de la sécurité et non dans l'intérêt du détenu. Dans certains cas très rares, on arrive à trouver, au prix d'efforts considérables mais souvent aussi grâce aux relations personnelles

des collaborateurs, des solutions individuelles pour qu'un détenu puisse, conformément à l'art. 80 CP, être par exemple transféré dans un établissement médico-social ou un hospice pour y mourir. Exceptionnellement, l'exécution de la peine ou de la mesure peut pour ce faire être interrompue (art. 92 CP). Cependant, une telle solution est souvent inenvisageable pour des raisons de sécurité.

D'un point de vue médical, le processus exact de la fin de vie est difficile à déterminer et à prévoir. Le pronostic quant à la durée de vie restante est toujours approximatif. En outre, on ne peut répondre avec certitude à la question de savoir si le détenu pourrait se remettre temporairement sur pied et à

nouveau présenter un risque pour son entourage.

Les détenus atteints d'une maladie incurable, mais qui restent considérés

comme «dangereux», effectuent par conséquent, pendant longtemps, des va-et-vient fréquents entre la prison et la division cellulaire de l'Hôpital de l'Île. Lorsque leur état de santé se détériore

au point qu'ils ne peuvent plus être pris en charge par l'établissement, ils sont transférés vers cette dernière. Il s'agit toutefois d'une unité de soins aigus qui n'a pas, pour des raisons économiques, vocation à administrer des soins palliatifs de longue durée. Aussi les détenus sont-ils ramenés à la prison dès que leur état de santé est considéré comme stabilisé.

Mourir dans une unité de soins aigus fermée

Les collaborateurs de la division cellulaire considèrent, eux aussi, que les détenus en fin de vie constituent des «cas d'urgence».

La plupart d'entre eux pensent en effet que l'important dispositif de sécurité et les restrictions auxquelles sont soumises les visites des proches – présence

obligatoire d'une vitre de séparation et entrevue hors de la division – ne se prêtent pas à la prise en charge de personnes en fin de vie. On ne peut pas ouvrir les fenêtres, ni

«entendre chanter les oiseaux»; par ailleurs, on ne peut y respirer que de l'air «filtré», ce qui va clairement à l'encontre des principes régissant les soins palliatifs.

En cas de mort imminente, les collaborateurs s'efforcent de rendre celle-ci aussi digne que possible. Les dernières volontés sont respectées (par exemple une portion de frites, une bière sans alcool, des vêtements personnels), des exceptions sont permises (par exemple des visites au sein même de l'unité), la porte de la cellule est laissée ouverte si la personne le souhaite et une bougie est allumée.

Les collaborateurs estiment que des solutions institutionnelles doivent être trouvées en Suisse pour les délinquants ayant besoin de soins. Les unités pour détenus âgés qui existent actuellement et les unités de soins aigus (sécurisées) des hôpitaux ne sont pas en mesure de faire face à la situation.

«Personne ne savait plus comment s'y prendre avec ce vieil homme malade. Il a donc dû mourir chez nous parce que plus personne ne voulait de lui. Et il était trop dangereux pour un établissement médico-social».

«Des solutions institutionnelles doivent être trouvées pour les délinquants ayant besoin de soins».



La division cellulaire de l'hôpital de l'Île à Berne (BEWA) est une unité de soins aigus qui n'est pas axée sur les soins de longue durée et les soins palliatifs. Du point de vue de la majorité du personnel, le dispositif de haute sécurité et les possibilités de visites restreintes pour les proches font que la BEWA n'est pas appropriée pour la prise en charge de la fin de vie.

Prévoir un recours aux soins palliatifs

L'infraction, la condamnation et l'emprisonnement sont différentes étapes de l'exclusion de la société. La «mort sociale» que cette dernière entraîne progressivement conduit les détenus à s'interroger sur le sens de leur vie. Ils doivent également pouvoir trouver un but et un sens à cette dernière pendant leur détention.

Cette exclusion sociale permanente s'accompagne également de questions sur des aspects médicaux et les soins tels que les soins de longue durée. Il convient de réagir de manière appropriée et de prévoir de s'orienter en temps opportun vers une démarche globale de soins palliatifs. L'administration de tels soins en milieu carcéral n'est pas en contradiction avec la législation en vigueur.

Tenir compte du facteur temps

L'exécution des peines s'inscrit dans une démarche de longue durée, notamment dans le cas des personnes internées. Les décisions telles que celles portant sur le contrôle de l'internement se prennent sur une longue période, demandant beaucoup de temps et sont compliquées. Cette lenteur est, pour des raisons évidentes, constamment source de mécontentement chez les détenus.

A l'approche de la fin de vie, c'est l'inverse qui se produit: les décisions doivent être prises en l'espace de quelques jours, voire quelques heures. Si l'on n'y parvient pas, les détenus sont transférés au dernier moment et meurent dans un lieu inapproprié ainsi que dans une précipitation inutile. Le facteur temps doit donc absolument être pris en considération dans la planification de tous les processus et toutes les décisions intervenant en fin de vie afin que des solutions puissent être trouvées grâce à des décisions plus flexibles et plus rapides.

Mourir comme un être humain et non comme un détenu

La question de savoir si une personne va mourir comme un être humain ou comme un détenu est une question d'ordre éthique. Mourir comme un être humain et donc dignement suppose qu'on sorte de la logique de l'exécution des peines et qu'on concentre

tous ses efforts sur les besoins de la personne mourante. Il faut pour ce faire trouver des solutions institutionnelles: les établissements pourraient par exemple assouplir les règles relatives au droit de visite ou

mettre de côté leur méfiance vis-à-vis, par exemple, de la consommation de médicaments. Il ne faut pas pour autant qu'ils en oublient de

prendre les mesures de sécurité adéquates. La mise en œuvre de ces mesures doit toutefois tenir compte des besoins de la personne en fin de vie et non pas servir en premier lieu les objectifs de l'exécution des peines.

Le code pénal suisse offre des instruments qui permettent de trouver des solutions adaptées, juridiquement sûres. Cependant, cette marge de manœuvre n'est guère exploitée, notamment par le Tribunal fédéral. Les instances et les acteurs compétents ont tendance à tenir compte du besoin de sécurité, qui s'est d'une manière générale accru, et rejettent la plupart des demandes d'allègement. Il convient ici d'œuvrer pour que les principes humains et de réhabilitation soient davantage respectés lorsque les détenus sont en fin de vie. Personne ne devrait avoir à mourir en prison contre son gré et les établissements devraient pouvoir laisser sortir ces détenus avant que leur dernière heure sonne. C'est la raison pour laquelle il faut sensibiliser l'opinion publique et organiser un débat sur la fin de vie en prison. Il faudrait y aborder la question de la responsabilité de la société et de l'Etat vis-à-vis des détenus mourants, des principes fondamentaux de la dignité humaine et du principe d'équivalence. Si le besoin accru de sécurité et la pratique juridique actuelle entraînent une augmentation du nombre de personnes qui vieillissent et meurent en prison, il faut que la responsabilité en soit assumée, mais aussi que les acteurs qui doivent gérer cette situation au quotidien aient les moyens de le faire et obtiennent la légitimité nécessaire.

Adapter l'infrastructure...

Lors de l'adaptation des infrastructures, les normes qui valent dans les homes ou les établissements médico-sociaux doivent être appliquées et le savoir qui y est disponible doit être utilisé. Si de nouveaux

établissements sont construits, ces réflexions devront être intégrées dans la planification. Des données démographiques fiables sont par ailleurs nécessaires pour procéder à une évaluation précise de la future population

carcérale. C'est particulièrement important pour les établissements fermés. La forte concentration de détenus sans réelles perspectives

de libération aura tôt ou tard des répercussions considérables sur le quotidien des établissements pénitentiaires, ce qui requiert un rigoureux travail de préparation dans le domaine du développement du personnel et de l'organisation.

... et revoir la pratique quotidienne

Les efforts de recrutement ainsi que les formations initiales et continues du personnel doivent dès aujourd'hui mettre l'accent sur le traitement des détenus âgés, malades et en fin de vie. Les sujets et les préoccupations en lien avec la fin de vie et la mort doivent davantage être abordés au quotidien dans les établissements. Nombre de ces aspects peuvent également être intégrés dans la planification de l'exécution (directives anticipées, testament, etc.). D'une manière générale, les besoins de toutes les personnes qui sont (directement ou indirectement) concernés doivent figurer au centre de la planification et de la mise en œuvre. Il doit essentiellement être question des possibilités d'amélioration de la qualité de vie en prison.

Il convient par ailleurs d'examiner si et, le cas échéant, sous quelle forme, les détenus peuvent être impliqués dans les soins et la prise en charge des détenus âgés, malades et mourants. En cas de décès, la direction doit faire preuve de transparence et en informer rapidement les autres détenus ainsi que le personnel, mais aussi leur offrir des possibilités de faire leurs adieux et leur deuil.

«Personne ne devrait avoir à mourir en prison contre son gré».

Offrir des conditions carcérales adaptées à l'âge des détenus

L'unité pour seniors de la prison de Lenzburg à l'épreuve du temps

Les responsables de la prison de Lenzburg ont fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures en ouvrant, il y a presque six ans, une unité destinée aux détenus de plus de 60 ans, appelée unité «60plus». Tournée vers l'innovation, cette dernière n'a depuis cessé de se développer. Elle a mis au point un concept de soins palliatifs, se lançant ainsi un nouveau défi, celui de la prise en charge des détenus en fin de vie ayant besoin de soins.

Folco Galli

Afin de faire face à une demande toujours croissante de places de détention pour les détenus âgés, l'unité «60plus» a ouvert ses portes au printemps 2011 dans le nouveau bâtiment de la prison centrale. L'équipe responsable du projet s'était au préalable familiarisée avec les exigences liées à la prise en charge des seniors, notamment en se rendant dans des homes pour personnes âgées et dans des institutions de psychiatrie gériatrique. Bruno Graber, le directeur de l'établissement, se souvient qu'avec ce projet, elle a enfoncé des portes ouvertes au sein du concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest.

Prendre en compte les besoins liés à l'âge

D'après son concept, l'unité «60plus» offre, aux personnes internées ou condamnées à de longues peines qui ont atteint 60 ans, des conditions de détention tenant compte de leur âge. Elle répond à leurs besoins spécifiques et prend en considération leurs problèmes de santé ainsi que le déclin de leurs forces. Elle soulage ainsi l'unité de détention ordinaire sur les plans de la prise en charge médicale et des soins. Le but visé est que les détenus restent le plus autonomes possible lorsqu'ils accomplissent des activités de la vie quotidienne, comme cuisiner, faire leur lessive et leur ménage, effectuer

leur toilette intime et gérer leur temps libre. C'est la raison pour laquelle les détenus sont impliqués dans de nombreuses activités au sein de la prison: ils aident par exemple à préparer et à servir les repas, à faire la vaisselle mais aussi à accomplir des travaux de nettoyage et d'entretien.

Le personnel doit par ailleurs maintenir et stimuler au maximum les capacités cognitives, intellectuelles et motrices des prisonniers. Une importance considérable est également accordée au maintien du lien social afin de lutter contre l'isolement et la solitude. C'est la raison pour laquelle les détenus

passent la majeure partie de leur temps ensemble dans les salles de séjour, de loisirs et de travail.

Aucune obligation pour personne

Les douze places que compte l'unité «60plus» sont presque toutes occupées. Pourtant, les détenus âgés ne postulent de loin pas tous pour une place dans cette unité adaptée à leur âge. «Nous constatons parfois la même attitude de défense que dans la société», explique Bruno Graber en souriant. Certains refuseraient ainsi d'admettre



© Peter Schulthess

Contrairement à l'exécution normale, les cellules de l'unité «60plus» restent ouvertes beaucoup plus longtemps.

qu'ils sont vieux et ne voudraient pas aller en «maison de retraite». L'intégration de cette unité repose donc sur le principe du volontariat. Bruno Graber souligne que «ceux qui ne sont pas prêts ne sont pas obligés d'y aller». La vie en communauté y joue un rôle important; forcer les détenus à intégrer cette unité aurait donc uniquement pour effet de perturber sa tranquillité. Erich Hotz, le responsable de l'unité «60plus», attire par ailleurs l'attention sur des différences culturelles. Ainsi, si les détenus suisses seraient contents d'échapper au bruit de l'unité de détention ordinaire et trouveraient l'unité «60plus» «plus petite, plus claire et plus personnelle», deux Albanais seraient retournés dans l'unité de détention ordinaire au bout de trois mois, car le contact avec des détenus de tous âges leur manquait.

Une gestion des détenus plus facile mais une certaine vigilance requise

Erich Hotz considère que les détenus âgés sont plus faciles à gérer. S'il peut, selon lui, y avoir des conflits, ces derniers se régleraient par le biais de discussions et non de

sanctions. S'occuper de seniors signifie en grande partie, pour lui, créer un lien émotionnel et instaurer une confiance mutuelle.

Bruno Graber précise que les auteurs de troubles peuvent être renvoyés dans l'unité de détention ordinaire avant de souligner que «c'est un privilège d'être dans l'unité «60plus» et que les détenus sont reconnaissants d'être là». En effet, par rapport au régime de détention ordinaire, les cellules restent ouvertes plus longtemps et sont plus grandes que dans le pénitencier construit il y a 150 ans. En outre, le travail cède le pas à tout ce qui est de l'ordre de la réhabilitation, de la socialisation et du loisir. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que, au fil du temps, le personnel devienne en quelque sorte une famille de substitution pour les détenus âgés, qui ont de moins en moins de contacts avec le monde extérieur. Jusqu'à quel point les mesures de sécurité se révèlent-elles encore nécessaires au vu du climat positif qui règne dans cette unité et de l'âge avancé des détenus? «Nous avons,

dès le départ, accordé une importance considérable à la sécurité et il s'est confirmé que nous ne pouvions pas nous permettre

de faire preuve de largesse», répond Bruno Graber d'un ton décidé. «Nous devons être très vigilants. Le risque, lorsqu'on reste longtemps avec les mêmes personnes, c'est qu'on ne s'aperçoive plus de certains changements». Certains détenus ont ainsi dû être renvoyés dans l'unité de détention ordinaire car ils représentaient un danger potentiel.

Sécurité et soins – un défi particulier

Travailler dans l'unité «60plus» constitue un défi particulier. Les collaborateurs doivent non seulement assurer la sécurité mais aussi prodiguer les soins de base. Ils aident par exemple les détenus à enfiler leurs bas de contention, leur passent de la pommade ou leur changent leurs pansements. Ils doivent donc s'autoriser une certaine proximité, ce

«C'est un privilège d'être dans cette unité et les détenus sont reconnaissants d'être là».



Pour lutter contre la tendance au retrait et à l'isolement, les détenus passent la majeure partie de leur temps ensemble dans les salles de séjour, de loisirs et de travail. Les grilles aux fenêtres démontrent qu'aucune concession n'est faite sur la sécurité dans l'unité «60plus».

qui n'est pas le cas dans les autres unités de détention. Certes, certains experts auraient recommandé de distinguer clairement les deux fonctions: ceux qui sont responsables des soins ne devraient «pas avoir de clés sur eux». Cependant, les responsables ont, en connaissance de cause, décidé d'associer les deux fonctions. Et Bruno Graber de souligner: «Certes, nous ne sommes pas une famille, mais nous sommes une communauté».

Ce modèle a d'ailleurs fait ses preuves, «mais il ne fonctionne que parce que nous voulons qu'il soit ainsi». Les collaborateurs attendent toutefois que leur chef leur apporte son soutien; ils doivent avoir la garantie que les contacts physiques sont autorisés et vultus. Ils estiment en outre qu'il est important de pouvoir effectuer des stages d'un à plusieurs jours dans un home pour personnes âgées afin d'acquérir un certain savoir-faire en matière de soins. Selon Bruno Graber, ce qui est essentiel pour le bon fonctionnement de l'unité et une cohabitation réussie, c'est «l'ouverture à autrui», que ce soit au sein de l'équipe ou avec les détenus. «Nos relations reposent sur l'estime mutuelle, l'empathie et la sincérité de nos actes et de nos paroles». C'est ce qui permettrait à chaque fois de régler et de supporter des situations difficiles.

Gestion de la fin de vie et de la mort

D'après le concept de l'unité «60plus», la gestion de la fin de vie et de la mort fait partie de l'objectif d'assistance générale de l'exécution des peines et des mesures.

Erich Hotz explique que c'est la raison pour laquelle tous les détenus sont confrontés à cette problématique dès leur arrivée, et non pas uniquement lorsqu'une maladie incurable est diagnostiquée chez eux. Il a établi un modèle de directives anticipées et de testament adapté aux conditions carcérales. Jusqu'à présent, personne n'aurait refusé d'avoir cette conversation. Les détenus seraient tout à fait reconnaissants de pouvoir aborder ce sujet avec lui.

Les détenus de l'unité «60plus» sont – en dépit de quelques problèmes de santé – largement autonomes. Ils peuvent cependant aussi rester au sein de l'unité lorsqu'ils commencent à être dépendants. L'une des cellules est adaptée aux personnes



Bruno Graber (à droite) et Erich Hotz: deux pionniers d'une exécution pénale adaptée à l'âge.

handicapées et a déjà accueilli un détenu en fauteuil roulant. Par ailleurs, les responsables ont convenu avec le service local d'aide et de soins à domicile qu'il interviendrait, en fonction des besoins, davantage au sein de l'unité afin de soulager le personnel. Ils vont cependant encore plus loin: ils veulent non seulement s'occuper des détenus ayant

besoin de soins, mais aussi de ceux qui sont en fin de vie.

«Nous n'avons pour le moment été confrontés à aucun décès dans cette unité, mais nous sommes prêts»,

explique Bruno Graber. Et c'est d'ailleurs une nécessité. Plusieurs détenus ont en effet émis le souhait de mourir en prison dans leurs directives anticipées (voir encadré «Je voudrais mourir ici si je peux»).

Concept de soins palliatifs

Un concept décrit de façon détaillée la manière dont les soins palliatifs peuvent être garantis au sein de l'unité lorsqu'un détenu en phase terminale a exprimé par écrit sa volonté de ne pas subir d'acharnement

thérapeutique. Les soins palliatifs doivent notamment respecter cette étape naturelle de la vie qu'est la mort mais aussi soulager la souffrance et atténuer les autres symptômes de douleur. Ils visent également à accompagner le détenu et ses proches sur les plans psychologique et spirituel. Leur but n'est pas d'accélérer la mort ni de la retarder. Le concept est catégorique sur un point: «L'assistance au suicide ou l'euthanasie active n'ont pas leur place dans l'unité «60plus».

Lorsque son état de santé le permet, le détenu est soigné dans sa cellule. Il peut éventuellement être temporairement admis à l'infirmerie de l'unité «60plus». Comme le veut l'approche globale des soins palliatifs, plusieurs personnes sont impliquées dans le processus: le personnel pénitentiaire, une équipe d'aide et de soins à domicile, les aumôniers de la prison et un psychiatre. D'après le concept, les bénévoles, qui permettent notamment aux détenus de garder un lien avec le monde extérieur et de se changer les idées en venant leur rendre visite, jouent également un rôle important.

Dans les moments de solitude et à l'approche de la mort, ils restent par ailleurs auprès d'eux afin d'apaiser leurs angoisses.

«Nous ne sommes certes pas une famille mais nous sommes une communauté».

«Nous n'avons pour le moment été confrontés à aucun décès dans cette unité, mais nous sommes prêts».

Un laboratoire mais pas un modèle à copier

L'étude «Fin de vie en prison» (voir p. 4) salue le caractère pionnier de l'unité «60plus» et de l'unité «Âge et santé» de la prison de Pöschwies. Ces deux unités seraient «un laboratoire pour l'évolution

de l'exécution des peines et des mesures en Suisse», où des expériences relatives à la gestion de la fin de vie pourraient être recueillies. «Ceux qui le souhaitent peuvent venir jeter un œil à ce qui se passe ici. Nous proposons également volontiers notre aide et notre soutien à ceux qui le souhaitent, mais l'unité «60plus» n'est pas un modèle

à copier», souligne Bruno Graber afin de mettre les choses au clair. Il estime qu'on a sûrement besoin d'autres unités de ce genre en Suisse mais que chaque institution doit déterminer elle-même quels sont ses propres besoins.

«Je mourrai ici si je peux»

Max (le prénom a été modifié) est en prison depuis plus de 20 ans et dans l'unité «60plus» depuis quelques années. C'est volontiers qu'il nous fait part de son ressenti et qu'il nous raconte sa vie au sein de l'unité pour seniors de la prison centrale de Lenzburg.

Max a été condamné à une peine de prison à vie pour des actes de violence graves; sa peine a été suspendue au profit d'un internement à durée indéterminée. Oui, oui, confirme-t-il de manière étonnamment calme, il pouvait dès le départ s'attendre à passer le restant de sa vie enfermé.

«Je ne peux m'en prendre qu'à moi-même», admet-il sans détour, tout en racontant le meurtre qu'il a commis. «Mon état de santé ne me permet de toute façon plus de vivre dehors», poursuit cet homme qui souffre d'importantes séquelles dues à une attaque cérébrale et à plusieurs crises cardiaques. «On s'occupe bien mieux de moi ici». La sonnette d'alarme qu'il peut facilement atteindre depuis son lit lui garantit également une prise en charge médicale pendant la nuit.

Le travail permet à Max de sortir de son train-train quotidien. En raison de troubles de l'équilibre, il ne descend plus à l'atelier, car il peut «à tout moment heurter violemment un mur en s'y rendant mais aussi en restant

debout». Il travaille cependant à l'infirmier et est capable de tout faire tant qu'il reste assis. En ce moment, il effectue de petits travaux manuels pour des entreprises à raison d'un jour et demi par semaine. Et que fait-il le reste du temps? Cet ancien élève du conservatoire a, pendant un moment, joué du synthétiseur. Cependant, ses mains se sont mises à trembler de plus en plus et il a donc fini par en faire don. Max regarde beaucoup la télévision, passe du temps sur

son ordinateur et lit différentes revues: «Cela permet d'être informé sur ce qu'il se passe dehors». Il apprécie en outre sa tranquillité: très sensible au bruit, il se réjouit d'avoir

des voisins de cellule calmes. En raison de ses problèmes de santé, il n'a encore jamais pu se rendre dans la cour de promenade. La vue dégagée sur le ciel ne lui manque pas: «Vous savez, lorsqu'on est en prison depuis autant de temps, on ne voit même plus les grilles aux fenêtres».

A la question de savoir comment sont ses relations avec les autres détenus, il répond qu'il a «du mal avec ces personnes». Il y aurait de nombreux pédophiles qu'il préférerait éviter car «il ne supporte pas ces gens-là». Il se met en rogne et explique qu'il est scandaleux que des pédophiles trahissent la confiance d'enfants naïfs.

Max n'a, en revanche, aucun problème avec

le personnel, dont il vante les mérites en termes dithyrambiques. Une collaboratrice serait, selon cet homme au physique imposant, «presque comme une maman pour eux». Il ne faut toutefois pas comprendre par là qu'elle «bichonne» les détenus. Il la décrit, en effet, comme une personne rigoureuse qui sait s'affirmer, mais quand ils ont besoin de quelque chose, ils peuvent aller la voir et elle s'occupe de leur cas. Il raconte en outre qu'un collègue qui possédait un restaurant à l'extérieur a cuisiné et invité toute l'équipe à manger. «Nous entretenons de bons rapports avec le personnel, et ce sans vouloir les flatter ni faire l'hypocrite», assure-t-il.

Et comment voit-il son avenir? «Je présente les sept facteurs de risque pour une nouvelle crise cardiaque, c'est de bonne augure», dit Max en faisant de l'humour noir. Les séquelles de son attaque cérébrale se font par ailleurs de plus en plus sentir. Il a désormais besoin de 23 comprimés par jour et a dû effectuer plusieurs séjours à l'hôpital. Il ne veut en aucun cas finir branché à une machine, comme il l'a d'ailleurs fait savoir dans ses directives anticipées. Lorsque sa dernière heure aura sonné, il préférerait ne pas être conduit à l'hôpital. «Je mourrai ici si je peux. Je me sens ici chez moi et bien pris en charge». (gal)

«Lorsqu'on est en prison depuis autant de temps, on ne voit même plus les grilles aux fenêtres».

Le crépuscule de la vie en détention

La prise en charge des aînés et des personnes en fin de vie au pénitencier de Bochuz

Les détenus âgés ou gravement malades nécessitent une prise en charge particulière. Au travers de cette interview, M. Olivier Rogivue, directeur des Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO) explique comment le Pénitencier de Bochuz répond au quotidien aux besoins de cette clientèle spécifique.

bulletin info: Combien de détenus du pénitencier de Bochuz peuvent être qualifiés d'«âgés» et quelle est pour vous cette limite d'âge?

Olivier Rogivue: La qualification de «détenu âgé» ne peut reposer seule sur des critères d'âge. Si nous prenons par exemple la limite considérée comme étant l'âge donnant le droit à la retraite, on partirait du principe aujourd'hui que le détenu âgé aurait au moins 65 ans. Ce n'est fort heureusement pas sur ce type de critère que repose la détermination de la vieillesse. Aux EPO, nous comptons dans nos murs actuellement dix détenus de 65 à 77 ans. Le plus âgé de ces détenus est particulièrement en bonne forme et c'est tant mieux.



Olivier Rogivue est le directeur des Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO)



Est-ce que le pénitencier de Bochuz compte des détenus gravement malades qui se trouvent en fin de vie?

Actuellement, nous n'hébergeons aucun détenu considéré comme étant en fin de vie. Certains détenus âgés souffrent de maux dus à l'âge. Ils sont dès lors considérés comme plus ou moins handicapés.

Le pénitencier de Bochuz dispose-t-il de sa propre section pour les détenus séniors et comment se déroule concrètement le quotidien de ces détenus?

Nous ne disposons pas actuellement de secteurs dévolus aux détenus séniors, ces derniers sont affectés en partie à des divisions qui permettent un accès à des ateliers moins sollicitants au sein desquels des activités à temps partiel sont possibles.

A Bochuz, comment gérez-vous les besoins médicaux des détenus âgés ou gravement malades au quotidien de l'institution?

Le Service Médical et de Psychiatrie Pénitentiaire (SMPP) prend en charge les détenus nécessitant des soins particuliers, soit à l'interne à l'aide d'un staff de médecins et psychiatres ainsi que du service infirmier, soit à l'externe via l'Hôpital Universitaire Vaudois (CHUV) ou via l'Unité d'Hospitalisation de Pédopsychiatrie en Pédiatrie (UHPP) de

Le Service Médical et de Psychiatrie peut prendre en charge les détenus ayant des besoins médicaux particuliers à l'interne.

Coup de projecteur: Fin de vie en prison

Curabilis, qui permet des séjours allant de quelques jours à quelques semaines. Ces dernières structures répondent à des besoins urgents et impératifs en lien avec la santé du détenu.

Disposez-vous à Bochuz de personnel spécialement formé pour s'occuper de détenus âgés? Comment se passe concrètement la prise en charge des détenus séniors? Est-ce qu'elle s'apparente à celle d'une sorte de maison de retraite?

Bochuz dispose d'une unité psychiatrique de huit places, réservée pour les détenus présentant des maladies psychiques ou des troubles importants de la personnalité. L'équipe médicale en place collabore étroitement avec les agents de détention, spécialement formés ou impliqués dans ces prises en charge considérées comme spécifiques ou lourdes. Le centre de détention de la Colonie au sein des EPO, bénéficie d'une unité ouverte permettant la prise en

charge de détenus âgés voire souffrants de maladies psychiques. Un atelier d'insertion est spécifiquement destiné à cette population carcérale. Le détenu peut travailler à son rythme ou exercer des activités créatives axées sur la valorisation et l'indépendance. Les EPO ne sont pas dotés de structures spécifiquement médicales permettant des soins continus ou individualisés.

Le travail et le sport sont des occupations très importantes pour les jeunes détenus. Comment les aînés et les détenus malades occupent-ils leurs journées?

Diverses activités créatrices sont disponibles au sein des divers centres de détention. Les aînés peuvent en outre avoir accès à des formations spécifiques ou créatrices comme un atelier de musique ou de lecture. Le mélange des populations entre les aînés et les jeunes détenus apporte également une plus-value dans le contexte multiculturel, il arrive fréquemment que de jeunes

détenus s'intéressent aux aînés qui occupent une partie de leur vie quotidienne.

Beaucoup de personnes âgées ont souvent un besoin accru de spiritualité. Comment pouvez-vous combler ce besoin?

Le service aumônier attaché aux EPO dispense des prestations également en fonction des besoins spécifiques des détenus plus âgés. En quelque sorte, une spiritualité «à la carte» peut être envisagée en regard des besoins, mais bien entendu en perspective des moyens à disposition. Nous n'avons jamais eu de réclamations à ce niveau de la part des personnes détenues.

Il arrive que des personnes internées deviennent très âgées en détention. Disposez-vous d'un concept pour de telles situations et comment se présente-il?

Si le détenu en question ne présente pas de risque sur le plan de la sécurité publique, de risque d'évasion ni de risque de récidive élevés, ce dernier peut être placé sous réserve de la validation de l'autorité

«Le détenu peut travailler à son rythme».



L'aumônier de prison accorde une attention particulière aux besoins des détenus âgés et fournit une sorte de spiritualité «à la carte».



Les EPO disposent d'une salle de visite, dans laquelle les détenus peuvent entretenir des relations intimes avec leur compagne (conjoint) à certaines conditions. (photo de 2006)

compétente au sein du centre ouvert de la Colonie, qui dispose d'une unité plus spécifiquement dédiée à ce type de profils. La question des détenus très âgés présentant des risques élevés en termes de dangerosité ne s'est pas encore spécifiquement présentée à ce jour. Pour l'heure, ces détenus très âgés sous mesures purgent leur peine en milieu fermé, les prestations sont dès lors adaptées.

Malgré leur âge, beaucoup de personnes ont encore des besoins sexuels. Comment gérez-vous cela avec les personnes âgées, particulièrement si elles n'ont pas de compagne?

Les EPO disposent d'un parloir intime soumis à des conditions spécifiques permettant aux détenus d'entretenir des relations intimes avec leur conjoint ou compagne. En réponse à la question spécifique, à savoir pour les détenus ne

bénéficiant pas de compagne ou conjointe, seuls des supports vidéo et magazines autorisés peuvent être mis à disposition.

Si un détenu âgé ou malade est encore dangereux: comment gérez-vous cela concrètement?

L'évaluation de la dangerosité et le pronostic qui en découle restent au centre des décisions des autorités relatives aux assouplissements de régimes. C'est la dangerosité spécifique du détenu qui détermine la prise en charge, les soins spécifiques doivent

s'adapter à la dangerosité potentielle ou réelle du détenu concerné. Dès lors, ce type de détenu ne peut aujourd'hui être suivi que de manière

individualisée dans un milieu fermé.

On peut supposer que le nombre de détenus âgés augmentera à l'avenir. Avez-vous une

idée - peut-être, aussi des souhaits -, quant au visage que pourrait prendre le pénitencier de Bochuz?

Je cite ici un extrait d'un article paru dans le magazine Générations dans le courant 2016 qui reflète mon sentiment et mon opinion: aménagement des locaux et des activités, formation du personnel pénitentiaire, «la problématique des seniors peut être est considérée comme un réel enjeu pour les années à venir».

Si la personne est atteinte dans sa santé, se pose alors la question de savoir si elle est encore apte à rester en détention, s'il faut interrompre sa peine ou si, comme c'est le cas dans d'autres cantons, elle doit «attendre la mort» en prison.

A un moment donné, nous devons accompagner la personne dans cette dernière étape dans un endroit approprié, à l'hôpital ou dans un EMS». Des placements rares, pas faciles à concrétiser et à finaliser en toute discrétion. En attendant peut-être la création de véritables EMS carcéraux, l'avenir nous le dira. (FON)

«Un réel enjeu pour les années à venir».

Une unité de soins au sein de l'établissement serait souhaitable

Coup d'œil sur la prise en charge médicale des détenus âgés à Pöschwies

L'établissement pénitentiaire de Pöschwies compte une trentaine de détenus de plus de 60 ans. Son service médical prend en charge les seniors de la manière la plus adéquate possible, en particulier ceux qui souffrent de maladies typiques liées au vieillissement contractées durant leur détention. Comme l'explique le responsable du service dans l'interview ci-dessous, cette prise en charge a cependant ses limites, notamment lorsque les détenus âgés ont besoin de soins spécifiques.

bulletin info: Combien de détenus âgés bénéficient d'une prise en charge médicale à Pöschwies et quel est leur état de santé?

Dr Thomas Staub: La prison de Pöschwies compte actuellement 407 détenus, dont 29 de plus de 60 ans. Sur ces 29 détenus, l'un a été condamné à la prison à vie, 16 font l'objet d'une peine privative de liberté à durée limitée ou se trouvent en exécution anticipée de peine; neuf font l'objet d'une mesure d'internement au sens de l'art. 64 CP et trois d'une mesure au sens de l'art. 59 CP (traitement des troubles mentaux). Il nous est impossible de dire combien resteront parmi nous.

L'état de santé de nos détenus de plus de 60 ans va de «très bon» à «très mauvais», avec les limitations que cela implique dans les activités quotidiennes. En Suisse, seuls quelques établissements pénitentiaires sont aujourd'hui dotés d'une unité de soins. Cependant, ces unités ne peuvent pas encore être utilisées comme telles faute de personnel qualifié. C'est la raison pour laquelle nous continuons à l'heure actuelle à chercher des solutions au cas par cas lorsqu'un détenu commence à avoir besoin de soins. La perte d'autonomie (qui peut, par exemple, intervenir après un accident vasculaire cérébral) peut

être très rapide. L'état de santé du détenu peut toutefois aussi se détériorer de manière très lente et presque imperceptible. A l'avenir, il faudra donc chercher de nouvelles offres au sein du système d'exécution des peines.

Pöschwies dispose d'une importante unité de psychologie et de psychiatrie. La délimitation entre maladies somatiques et maladies mentales est-elle suffisamment claire, notamment chez les détenus âgés?

Tous les détenus des établissements pénitentiaires du canton de Zurich, y compris ceux de Pöschwies, qui souffrent de troubles psychiques sont pris en charge par des collaborateurs du service de psychiatrie et de psychologie (SPP) de l'office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich. La collaboration avec les psychiatres est excellente. Nous discutons régulièrement de nos patients communs et travaillons main dans la main, notamment lorsqu'il est question de détenus âgés présentant à la fois des problèmes somatiques et psychiatriques. Au sein de l'unité de psychiatrie légale, des mesures institutionnelles au sens de l'art. 59 CP sont proposées par les collaborateurs du SPP. Seul un petit nombre de détenus de plus de 60 ans y sont pris en charge. Nous les traitons de la même manière que les autres détenus âgés.

Les personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement, notamment, peuvent atteindre un âge particulièrement avancé pendant leur détention. Quelles sont les maladies typiques liées au vieillissement qui touchent les détenus et comment faites-vous pour les traiter au mieux?

Grâce aux contrôles effectués plusieurs fois par jour par le personnel pénitentiaire, la surveillance et la prise en charge des personnes



Le docteur **Thomas Staub** est spécialiste FMH en médecine interne et rhumatologie et responsable du service médical de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies.

en détention sont de bien meilleure qualité que celles dont bénéficient les personnes en liberté vivant seules. Ces contrôles permettent de détecter plus tôt des changements dans l'état de santé, ce qui permet d'intervenir plus rapidement. Les maladies typiques liées au vieillissement qui touchent les détenus peuvent résulter de la monotonie du quotidien, associée à un manque d'activités physiques, à une mauvaise alimentation et à l'absence de perspectives. On trouve également d'autres maladies pouvant avoir les mêmes causes comme le surpoids et le syndrome métabolique (obésité, hypertension, cholestérol et diabète), mais aussi les troubles de l'appareil locomoteur, les problèmes digestifs, les troubles dépressifs et la perte de la joie de vivre. La prise en charge consiste – comme à l'extérieur – à informer les détenus, à leur faire pratiquer davantage d'activités physiques, à leur faire perdre du poids grâce à un programme diététique et à leur faire suivre un traitement médicamenteux; le cas échéant, un changement d'unité au sein de l'établissement, voire un transfèrement dans une autre prison peut avoir des effets bénéfiques.

Est-il vrai que les personnes qui se trouvent en détention vieillissent plus vite? Pouvez-vous remédier à ce problème par des moyens médicaux?

On peut aujourd'hui considérer que l'accélération du vieillissement biologique due à la

«Les maladies typiques liées au vieillissement qui touchent les détenus résultent de la monotonie de la vie en prison et du manque d'activités physiques».



© Peter Schultness

Une activité adéquate est aussi très importante pour les détenus âgés. Ici: un atelier de Pöschwies.

monotonie et au caractère répétitif de la vie en prison est un fait avéré. Autrement dit, après plusieurs années de prison, un détenu fait plus vieux que son âge en comparaison avec une personne en liberté. Pour des raisons de sécurité notamment, nous ne pouvons toutefois que très difficilement influencer sur le déroulement des journées.

En revanche, nous pouvons informer les détenus de la meilleure manière possible, que ce soit oralement ou à l'aide de brochures d'information et d'affiches dans la salle d'attente. Nous pouvons également les inciter, même s'ils sont enrhumés, à mener dans la mesure du possible une vie saine, notamment à perdre du poids pour ceux qui en ont besoin, à avoir une activité

«A moyen terme, la création d'une unité de soins spécifique tenant compte des conditions carcérales serait judicieuse».

physique régulière, à arrêter de fumer et à traiter avec des médicaments les facteurs à risque de longue durée.

Lorsque l'état de santé d'une personne en liberté se détériore considérablement, des soins en hôpital, une aide et des soins à domicile, un placement dans un établissement médico-social, voire dans un hospice, se révèlent souvent nécessaires.

Dans quelle mesure Pöschwies peut offrir aux détenus âgés

et gravement malades un traitement et une prise en charge comparables?

Comme je l'ai déjà mentionné, il n'existe à l'heure actuelle en Suisse aucun

établissement pénitentiaire possédant en son sein une unité de soins qui est utilisée comme telle. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'un détenu commence à avoir besoin de soins, les instances compétentes sont toujours priées, lorsqu'elles examinent la capacité de l'intéressé à supporter la détention et, le cas échéant, l'éventualité d'une libération en vue d'un placement dans un établissement médico-social public, de regarder en parallèle s'il existe une unité de soins fermée adaptée.

Il semble que les cas de démence sénile soient de plus en plus nombreux au sein de l'unité pour seniors de Pöschwies. Combien de détenus sont concernés et comment pouvez-vous soigner ces patients de façon optimale?

Nous n'avons jusqu'à présent jamais été confrontés à des cas de démence sénile dans

Coup de projecteur: Fin de vie en prison

notre unité pour personnes âgées. Comme nous ne disposons pas de personnel spécialisé dans cette maladie dans cette unité, il faudrait, le cas échéant, que l'autorité ayant ordonné le placement trouve un établissement adapté pour prendre en charge l'intéressé.

Il peut y avoir des détenus qui ne sont pas forcément âgés mais qui souffrent de maladies graves, voire incurables. En tant que médecin pénitentiaire, que pouvez-vous proposer à ces patients qui se trouvent dans une situation difficile?

Lorsque le personnel pénitentiaire et le service médical ne sont plus en mesure de répondre aux besoins des détenus souffrant de maladies graves, voire incurables, ou que la charge de travail devient trop importante, nous n'avons pas d'autre solution que de les

placer dans la division cellulaire de l'Hôpital de l'île à Berne, où ils sont pris en charge jusqu'à leur mort. Il se peut également qu'une institution adaptée soit recherchée en collaboration avec l'autorité ayant ordonné le placement.

Les personnes âgées – qu'elles soient en liberté ou en prison – ont souvent non seulement besoin d'une aide médicale, mais aussi et surtout d'une assistance humaine. Dans quelle mesure Pöschwies peut offrir ce type d'assistance aux détenus âgés?

Cette aide est proposée, dans une certaine mesure, en collaboration avec le personnel d'encadrement, les collaborateurs du service médical ou du service de psychiatrie et de psychologie, du service social interne et du service d'aumônerie de l'établissement.

On peut s'attendre à ce que le nombre de détenus âgés et malades augmente. Comment votre travail pourrait-il concrètement évoluer et avez-vous des souhaits pour l'avenir?

Un approfondissement des connaissances sur les soins aux personnes âgées, la gériatrie et la démence sénile serait souhaitable, non seulement pour le corps médical et les professionnels avec lesquels il travaille, mais aussi pour le personnel pénitentiaire. Le recrutement de personnel qualifié serait également une bonne chose. Nous pourrions continuer à nous occuper au moins des cas les moins complexes. A moyen terme, la création d'une unité de soins spécifique tenant compte des conditions carcérales serait judicieuse. (ull)



Une grande partie des examens médicaux peuvent être réalisés au sein de l'établissement. Ici: salle d'examen de la prison de Pöschwies.

La religion est un sujet fédérateur

Les aumôniers de prison ont une obligation de confidentialité et ne portent aucun jugement

Frank Stüfen, pasteur protestant et aumônier au sein de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies, accompagne les détenus dans leur quotidien difficile, mais apporte également un soutien à ceux qui sont en fin de vie. Avec lui, les prisonniers peuvent «parler librement de ce qui les préoccupe et les chagrine, car les aumôniers sont soumis à une obligation de confidentialité et ne portent aucun jugement».

Charlotte Spindler

Le bureau de Frank Stüfen se situe à côté de celui de son homologue catholique Ivo Graf. Lorsqu'ils ne sont pas en entretien, les deux aumôniers laissent souvent leur porte ouverte. De nombreux détenus en profitent donc pour passer rapidement les voir et éventuellement leur demander un rendez-vous en se rendant chez les assistants

sociaux, les thérapeutes et les enseignants, dont les bureaux sont situés dans le même bâtiment. D'autres se manifestent par le biais d'un courrier interne. Les murs de l'entrée sont décorés avec des symboles religieux des principales religions qui existent dans le monde.

Avec ses rangées de sièges disposés en demi-cercle et sa reproduction du labyrinthe de la cathédrale de Chartres en son centre, la grande salle dégage de la sérénité et de la dignité. Des cultes dans différentes langues, la prière musulmane du vendredi et d'autres fêtes sont célébrés ici. Les aumôniers organisent plusieurs fois par an une fête interreligieuse commune. Frank Stüfen jette un œil dans une petite salle annexe où les aumôniers et les imams rangent les objets dont ils ont besoin pour célébrer les cultes, comme les tapis de prière qu'utilisent les détenus de confession musulmane. Dans ce monde fermé qu'est la prison, l'aumônerie

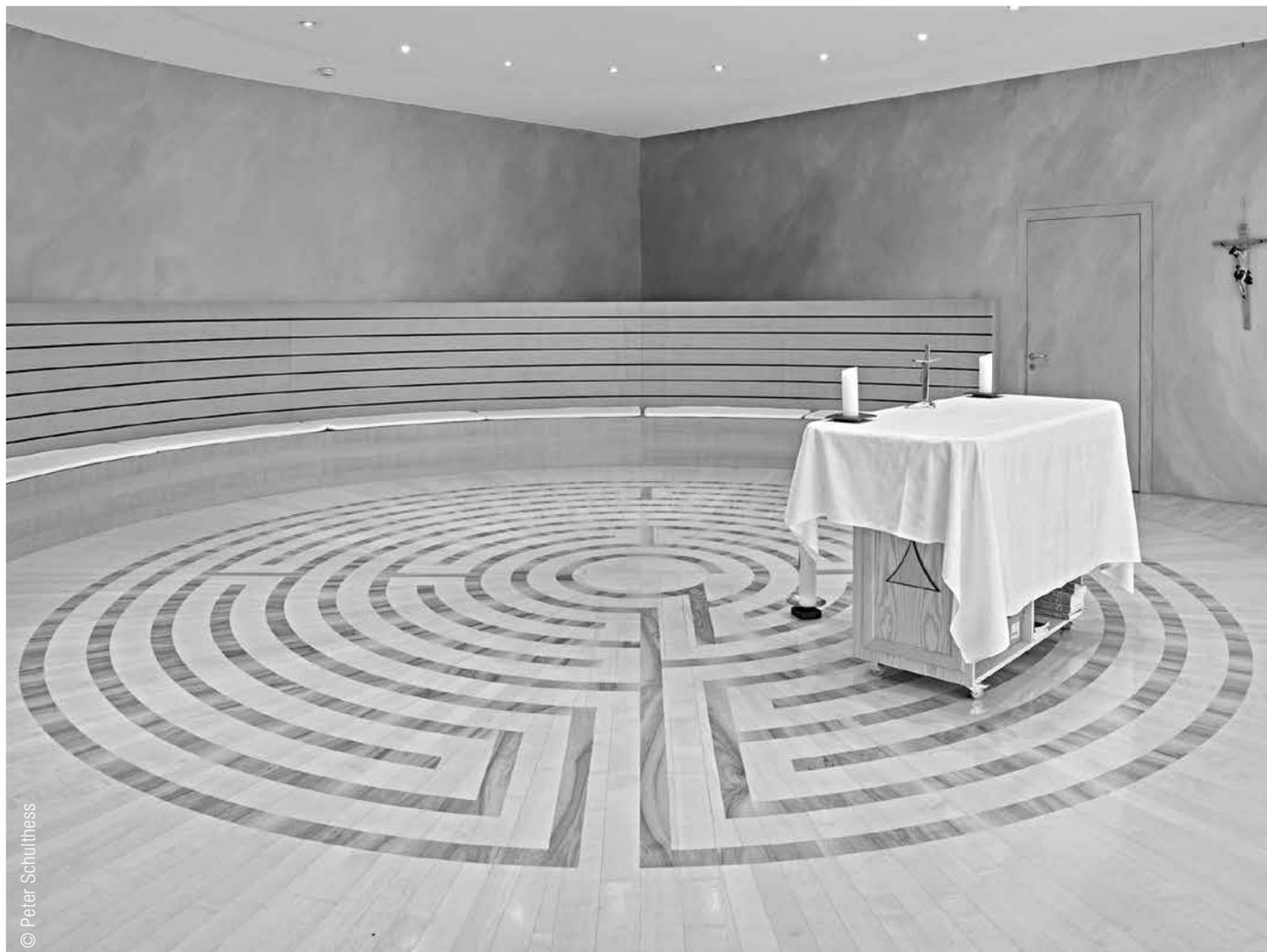


Pasteur réformé, **Frank Stüfen** est aumônier dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies.

permet de rassembler les différents cultes. Selon Frank Stüfen, «la religion est un sujet fédérateur, et ce au-delà des frontières confessionnelles». L'aumônier recherche l'échange, y compris pendant le culte; lors des prêches, il présente souvent un point de vue unique, puis invite son assemblée au



Toutes sortes d'offices de même que des fêtes interreligieuses communes sont célébrés dans la salle de culte de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies.



Dans la salle de culte de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies, on pense régulièrement aux détenus décédés.

débat. «Cela donne lieu à des discussions passionnantes».

Une offre qui n'est pas uniquement réservée aux chrétiens

Frank Stüfen est employé par l'Eglise réformée. Par le biais de l'aumônerie de prison, cette dernière remplit entre autres sa mission sociale. Son offre est destinée à tous ceux qui souhaitent un entretien individuel et non pas uniquement aux détenus de confession chrétienne. Le bureau de Frank Stüfen est meublé sobrement: on y trouve un bureau sur lequel est posé un ordinateur et une table ronde avec quatre chaises; comme partout, il y a des grilles aux fenêtres. «Certains détenus viennent me voir une à deux fois par mois, d'autres viennent toutes les semaines lorsqu'ils en ressentent le besoin», explique Frank Stüfen. «Ici, les détenus peuvent parler librement

«Certains détenus viennent me voir toutes les semaines».

de ce qui les préoccupe et les chagrine, car les aumôniers sont soumis à une obligation de confidentialité et ne portent aucun jugement».

Les aumôniers travaillent principalement avec des hommes incarcérés depuis longtemps et qui peuvent faire l'objet d'un traitement institutionnel. Frank Stüfen sait par expérience que «lorsqu'on souffre physiquement ou mentalement, on a davantage besoin de parler». Avec l'âge et face à l'éventualité de devoir encore passer de longues années en prison, voire pour certains de devoir y passer le restant de leur vie, le besoin de s'entretenir avec un aumônier se fait de plus en plus sentir. Le même besoin peut aussi apparaître en milieu hospitalier ou dans une paroisse.

«Laisser de la place à l'espoir».

Des angoisses récurrentes

La mort est un sujet qui revient fréquemment dans les discussions. En effet, nombreux sont les détenus qui ne supportent pas l'idée de devoir peut-être mourir en prison. D'autres ont du mal à s'imaginer qu'ils vont être obligés de changer encore d'endroit avant que leur dernière heure arrive. Frank Stüfen connaît les angoisses récurrentes des détenus, mais il souhaite éviter que les discussions tournent toujours autour de sujets déprimants, préférant laisser de la place à l'espoir. «Nous devons voir quelle est la marge de manœuvre, encourager notre interlocuteur à prendre des initiatives et à tirer au

clair une situation qui ne l'est peut-être pas encore, avec ses proches par exemple. Un changement est possible,

mais celui-ci passe également par une réflexion du détenu sur les répercussions qu'a eues son acte».

D'après Frank Stüfen, les expériences relatives à l'aumônerie interreligieuse montrent que les questions fondamentales de la culpabilité et de la peine sont, selon la culture et la croyance religieuse, posées différemment. Cependant, ce qui apaise-rait les personnes en proie à un moment de détresse serait presque toujours la même chose. Pöschwies ne propose pas d'accompagnement en fin de vie, les détenus gravement malades étant transférés à la division cellulaire de l'Hôpital de l'île à Berne ou, s'ils ne présentent aucun risque pour la sécurité, dans un établissement médico-social. L'aumônier y a ainsi déjà accompagné un détenu malade jusqu'à sa mort et vécu le moment saisissant des adieux.

«Moments de joie»

Frank Stüfen explique que ses premières semaines en tant qu'aumônier de prison ont été très difficiles même s'il avait déjà été amené à intervenir dans des établissements pénitentiaires dans le cadre de son activité de pasteur de paroisse. Selon lui, «la principale différence entre cette dernière et l'aumônerie de prison réside dans le fait qu'en tant que pasteur, on accompagne de nombreux événements festifs, tels que des baptêmes, des mariages et des confirmations, et qu'on n'est pas

uniquement confronté aux peines et au chagrin des gens». «Mais je vis également des moments de joie dans le cadre de mon travail en prison, par exemple lorsqu'un congé est accordé à un détenu». Il est important pour lui de traiter son vis-à-vis avec respect et de saluer les changements positifs. «Mais cela fait parfois aussi du bien de mettre de côté les problèmes et de pouvoir rire ensemble».

Les détenus plus âgés ont du mal à supporter la prison

Frank Stüfen s'intéresse énormément à la problématique de la fin de vie derrière les barreaux. «On vieillit très vite en prison», explique l'aumônier pensif. La prison, qui se caractérise par son cadre très réglementé, n'est pas facile à supporter pour les personnes d'un certain âge: la promiscuité, les changements perpétuels, la cohabitation avec de nombreux jeunes qui peuvent se révéler très bruyants, cela fait beaucoup de choses à gérer et c'est déstabilisant. A Pöschwies, une unité «Âge et santé» a été spécialement créée pour offrir aux seniors un environnement plus serein. «Dans les prisons allemandes, il existe une obligation de mise à l'écart pour les personnes faisant l'objet d'un internement de sécurité. Une distinction est faite entre détention et

«On vieillit vite en prison».

De pasteur à aumônier de prison

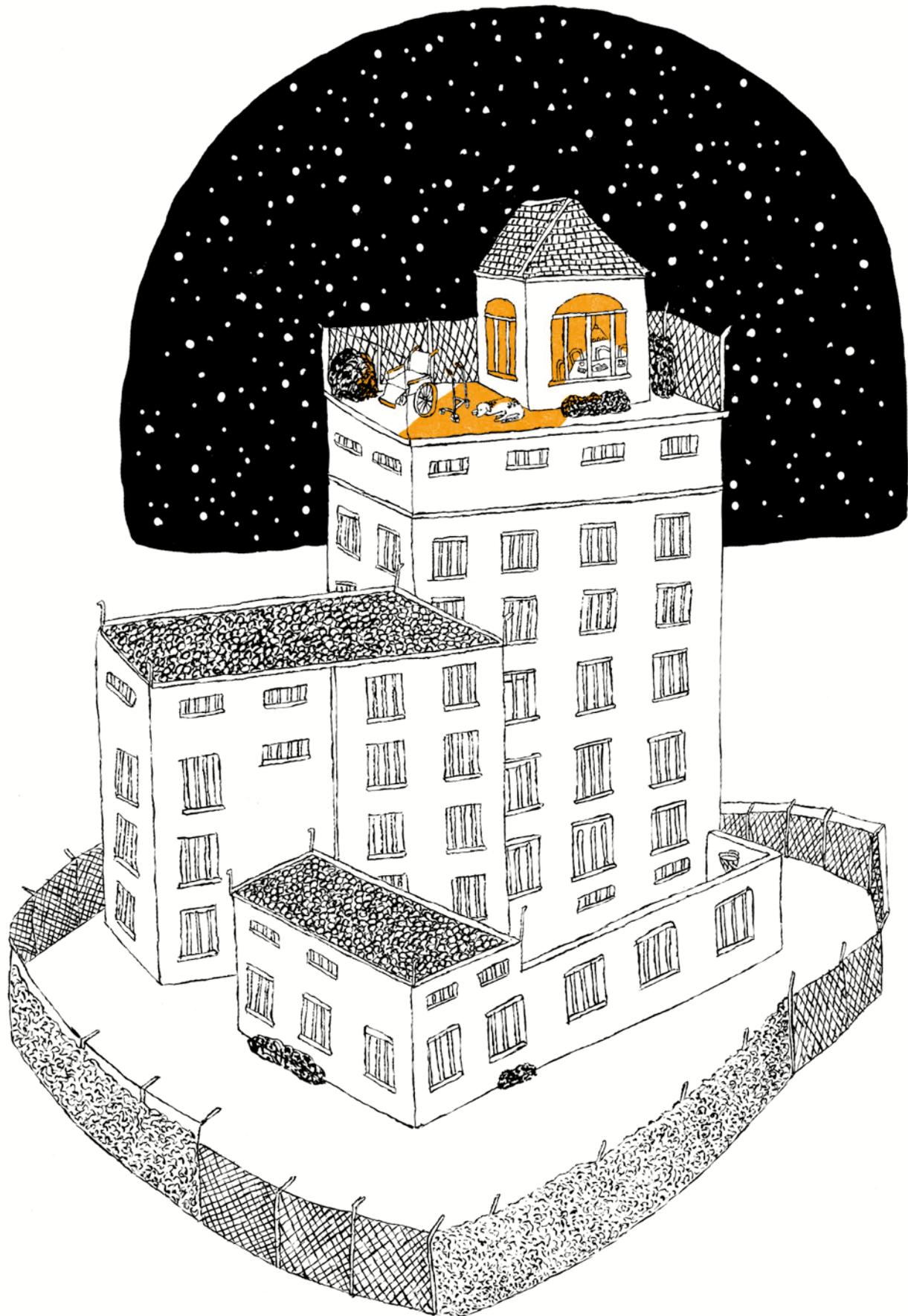
Né à Stuttgart, Frank Stüfen est âgé de 53 ans; il a étudié la théologie, les sciences du langage et l'histoire de l'art à Munich et à Berne et a fait des études postgrades en aumônerie de prison. Il a été pendant plusieurs années pasteur dans une paroisse du canton de Schwytz et à Buchs (ZH), a travaillé comme aumônier dans différentes prisons et est depuis 2009 employé comme aumônier à Pöschwies par l'Eglise réformée. Il est responsable des études en aumônerie dans les établissements d'exécution des peines et des mesures de l'Université de Berne et représentant de l'association internationale des aumôniers de prison auprès de l'ONU à Genève et à New York.

internement de sécurité. Ainsi, les règles relatives aux visites sont plus souples, les cellules sont plus grandes, les portes des cellules sont ouvertes plus longtemps et les contrôles sont moins fréquents, par exemple lors des appels téléphoniques». Des idées similaires existent également en Suisse et seront, Frank Stüfen en est convaincu, mises en œuvre: «Mais je suis quelqu'un d' impatient. Pour moi, les choses avancent trop lentement»!

«Nous recherchons la coopération»

Hans Peter Neuenschwander, directeur du foyer d'Aarburg AG («Neue Oltner Zeitung», 7.9.2016)

TEXTUELLEMENT



Cinq questions à Hanspeter Zihlmann

«Jusqu'à présent, les détenus montrant des signes de radicalisation sont rares».



Hanspeter Zihlmann est le directeur de l'établissement pénitentiaire de Grosshof, à Kriens, depuis le 1^{er} avril 2007. Il a auparavant occupé pendant dix ans la fonction de directeur du service de probation du canton de Lucerne. Il est en outre coresponsable du cours «Jihadismus – Erkennen, Verstehen, Handeln» (Djihadisme – Identifier, comprendre, agir), qui est proposé par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) depuis 2016.

bulletin info: On avait, jusqu'à présent, l'impression que, contrairement aux prisons étrangères, les prisons suisses n'étaient pas touchées par l'islamisme. Il semble cependant que nous soyons, nous aussi, confrontés au problème de l'endoctrinement et de la radicalisation des détenus musulmans. Qu'en est-il?

Hanspeter Zihlmann: Le cours de deux jours sur le djihadisme répond à un réel besoin dans le domaine de l'exécution des peines. Il a, d'une part, été conçu en réponse aux événements qui se sont déroulés en France et en Belgique. D'autre part, nous voulions étudier de manière plus approfondie ce qui s'est passé après le «Printemps nord-africain» et la radicalisation dans la région en raison du développement de l'Etat islamique (EI), ainsi que ses conséquences sur la guerre civile en Syrie et au Proche-Orient. Jusqu'à présent, les détenus montrant des signes de radicalisation ou pouvant être considérés comme radicalisés car revenant du djihad sont rares. Il est cependant très important que les collaborateurs du domaine de l'exécution des peines et des mesures

soient sensibilisés à cette problématique. Ils doivent être capables de reconnaître les principaux signes de radicalisation, de les comprendre et de réagir de manière adéquate.

A quoi est due cette évolution? Quelle est la gravité de la situation en Suisse par rapport aux autres pays?

Ce qui se passe dans les prisons suisses n'est rien d'autre que le reflet de ce qui se passe dans notre société. La différence, c'est qu'on trouve dans les établissements

pénitentiaires une forte concentration de jeunes hommes à problèmes, désorientés, qui cohabitent par la force des choses dans un espace restreint. La

situation en Suisse reste très peu problématique en comparaison de celle que connaissent d'autres pays (comme la France ou la Belgique).

Comment le cours est-il construit et quels sont ses objectifs?

Le cours entend montrer le développement historique du courant de pensée radicaliste. Comment reconnaît-on les personnes

concernées et comment les gère-t-on dans le contexte de l'exécution des peines et des mesures? Le but est ici de sensibiliser le personnel travaillant dans les établissements pénitentiaires et de le préparer à être éventuellement confronté à ce genre de problèmes ou de situations.

Comment le personnel peut-il empêcher l'endoctrinement et la radicalisation des détenus musulmans? Et comment peut-il détourner ces derniers des extrémistes (mot-clé: déradicalisation)?

Nous pouvons, dans un premier temps, identifier ces personnes et les fichier. Nous pouvons, par ailleurs, prendre plusieurs mesures dans l'établissement, comme les transférer, réduire leurs contacts avec les autres détenus ou faire appel à des psychologues et des aumôniers spécialisés.

Et la cinquième et dernière question: le cours a déjà été proposé deux fois et semble correspondre à un énorme besoin. Que comptez-vous faire à présent?

Tant que le besoin restera important, je mettrai à disposition mes compétences de praticien de l'exécution des peines.

«La situation en Suisse reste très peu problématique en comparaison de celle que connaissent d'autres pays».

La légalité de la détention doit être contrôlée à bref délai par un tribunal

La Suisse a violé la CEDH

La Suisse a violé la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) pour avoir attendu excessivement longtemps avant d'examiner la légalité de la détention d'un homme dépendant à l'alcool condamné à une mesure d'internement. C'est à cette conclusion qu'est parvenue la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans son arrêt du 10 mai 2016. Ce dernier est définitif, les parties ayant renoncé à demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. L'Office fédéral de la justice (OFJ) rendra compte, début 2017, de la manière dont la Suisse entend exécuter cet arrêt au Comité des Ministres.

Le requérant a été condamné en 2002 par le tribunal de district de Zurich à cinq mois d'emprisonnement pour conduite en état d'ivresse. Sur la base d'une expertise psychiatrique, le tribunal a également prononcé son internement et suspendu l'exécution de la peine. L'expertise constatait que cet homme, déjà condamné à plusieurs reprises, avait une

forte dépendance à l'alcool et que les thérapies antérieures avaient échoué et en déduisait un risque élevé de récidive faisant courir un grave danger pour la sécurité publique. La cour d'appel du canton de Zurich a réduit la peine à quatre mois et demi d'emprisonnement tout en confirmant la mesure d'internement.

Le requérant a adressé une demande de libération le 21 août 2008, mais a été débouté par l'office de l'exécution judiciaire du canton de Zurich le 5 décembre 2008. Le recours formé contre cette décision a été rejeté le 5 mars 2009 par la direction de la justice et de l'intérieur du canton de Zurich, le 15 juillet 2009 par le tribunal administratif du canton de Zurich et le 25 janvier 2010 par le Tribunal fédéral. Libéré de manière conditionnelle le 17 janvier 2012, le requérant a invoqué devant la CEDH une violation du droit à un contrôle à bref délai de la légalité de la détention par un tribunal (art. 5, al. 4, CEDH). Ce contrôle n'aurait pas eu lieu à bref délai puisque près de onze mois se sont écoulés entre la demande de libération et la décision du tribunal administratif.

Un long délai injustifié

Dans son arrêt, la CEDH a estimé, à l'unanimité, qu'il y avait bien une violation de la CEDH. Elle a tout d'abord rappelé les principes sur lesquels repose sa jurisprudence: la légalité de la détention doit être contrôlée à bref délai; les autorités sont tenues de faire en sorte que ce délai soit le plus court possible. Cette exigence de célérité vaut pour toutes les instances ayant à traiter des demandes de libération en vertu du droit national. La CEDH renvoie à une affaire précédente dans laquelle une durée d'un peu plus de quatre mois avait été jugée excessive et souligne que, dans le cas d'espèce, près de onze mois se sont écoulés avant l'examen de la demande de libération par un tribunal. Cette durée — qui n'est en soi pas contraire à la convention — ne peut, en l'espèce, s'expliquer par une complexité particulière de l'affaire ou le comportement de l'intéressé mais est plutôt due au fait que, dans le canton de Zurich, la demande doit être examinée par deux instances non judiciaires avant de l'être par une autorité présentant des garanties propres à celles d'un tribunal au sens de la CEDH.

Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui en surveille l'exécution. L'OFJ a jusqu'à la mi-février 2017 au plus tard pour faire part à ce comité de la manière dont la Suisse entend exécuter cet arrêt. En vue de cette échéance, il a réalisé une enquête auprès des cantons sur les modalités de la procédure de contrôle de la légalité de la détention. La suite dépendra des résultats de cette enquête, que l'OFJ est en train d'analyser. (gal)

L'arrêt *Derungs contre Suisse* (5208/09) peut être consulté sur www.echr.coe.int.



La CEDH (photo) a invoqué le fait que la demande de libération a été examinée par le tribunal onze mois après avoir été déposée.

L'interdiction du travail forcé n'a pas été violée

La CEDH estime que la Suisse jouissait d'une marge d'appréciation considérable

Le travail obligatoire effectué en Suisse par les personnes de plus de 65 ans dans le cadre de l'exécution d'une peine ou d'une mesure ne constitue pas du travail forcé. C'est ce qu'a conclu la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans son arrêt du 9 février 2016. Ce dernier est définitif, le requérant ayant renoncé à demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour.

Le requérant avait été condamné en 1995 par la Cour d'appel de Paris et en 2003 par le tribunal supérieur du canton de Zurich à des peines privatives de liberté de plusieurs années. A cette époque, le tribunal supérieur du canton de Zurich avait suspendu l'exécution de la peine au profit d'un internement et décidé en 2010 de poursuivre l'internement selon le nouveau droit. Le requérant est emprisonné de manière ininterrompue depuis 1993: il a tout d'abord été incarcéré en France, mais se trouve en Suisse depuis 1996.

En 2011, alors qu'il est âgé de 65 ans, le requérant demande à être dispensé de son obligation de travailler dans le cadre de l'exécution de sa peine. Il est débouté par l'autorité compétente du canton de Zurich. Le recours formé contre cette décision est, à son tour, rejeté par le Tribunal fédéral. Ces instances estiment en effet, pour l'essentiel, que l'obligation de travailler dans le cadre de l'exécution d'une peine ou d'une mesure a pour but d'occuper les détenus, de structurer leur quotidien et d'assurer le maintien de l'ordre dans l'établissement. S'agissant des détenus plus âgés, elle sert en outre à éviter les effets néfastes de la privation de liberté, comme l'isolement ou la dégénérescence physique et mentale. Le régime de l'AVS n'est pas applicable aux personnes détenues, car le travail en prison n'a pas pour objectif de garantir un certain revenu vital; compte tenu de son objectif, l'astreinte au travail concerne tous les détenus, indépendamment de leur âge. Par ailleurs, la nature et la durée du travail doivent autant que possible correspondre aux besoins individuels et aux aptitudes du détenu.



Il n'existe pas de consensus entre les Etats membres concernant l'obligation de travailler qui est faite aux détenus ayant atteint l'âge de la retraite. (photo: CEDH)

Une question qui se pose pour la première fois

Le requérant a invoqué devant la CEDH une violation de l'interdiction du travail forcé, mais aussi de l'interdiction de la discrimination. La question de savoir si l'obligation de travailler qui est faite aux détenus de plus de 65 ans constitue du travail forcé au sens de l'art. 4 de la Convention européenne des droits de l'homme se pose à la CEDH pour la première fois. L'alinéa 3 de cet article prévoit expressément que tout travail requis normalement d'une personne soumise à la détention dans les conditions prévues par l'art. 5 CEDH n'est pas considéré comme du travail forcé ou obligatoire. L'étude comparative réalisée par la CEDH n'a pas donné de résultat clair: sur les 28 pays analysés, 16 ne prévoient pas d'obligation de travailler pour les détenus ayant atteint l'âge de la retraite tandis que les 12 autres ne l'excluent pas. En l'absence d'un consensus suffisant parmi les Etats membres du Conseil de l'Europe, la CEDH a estimé que la Suisse jouissait

sur cette question d'une marge de manœuvre considérable. En l'espèce, elle s'est ralliée à l'argumentation des instances suisses. Elle a souligné que l'astreinte au travail ne s'appliquait pas à tous les détenus dans la même mesure et qu'elle devait être adaptée, notamment à la capacité de travailler et à l'état de santé du détenu. Selon la CEDH, ces conditions sont remplies dans le cas d'espèce puisque les travaux que le requérant doit accomplir sont adaptés à sa situation personnelle. La CEDH a rejeté, à l'unanimité, la demande du requérant, estimant que la Suisse n'avait pas violé l'interdiction du travail forcé. Elle a par ailleurs jugé irrecevable la requête quant au grief de violation de l'interdiction de discrimination (art. 14 CEDH), au motif que ce grief était invoqué pour la première fois à Strasbourg et que les voies de recours internes n'avaient pas été épuisées. (gal)

L'arrêt Meier contre Suisse (10109/14) peut être consulté sur www.echr.coe.int.

Bèves informations

■ Recensement des détenus

En 2015, 12 818 peines et mesures ont été exécutées, soit 4 % de moins qu'en 2014. La dernière enquête réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) révèle que 9201 personnes (72 %) ont été incarcérées dans un établissement d'exécution des peines ou des mesures, que 3376 personnes (26 %) ont effectué un travail d'intérêt général et que 241 personnes (2 %) ont exécuté leur peine sous surveillance électronique.

En 2015, 145 personnes en moyenne faisaient l'objet d'une mesure d'internement. Il s'agissait presque exclusivement d'hommes (98 %). Par ailleurs, les trois-quarts d'entre elles étaient suisses. La moitié d'entre elles avait entre 45 et 59 ans et près d'un quart avait 60 ans ou plus. Elles étaient 40 % à être internées en raison d'un acte de violence grave et 40 % à l'être en raison d'une infraction grave contre l'intégrité sexuelle.

Sur les 1484 Suisses libérés d'une exécution de peine ou de mesure en 2010, 663 (45 %) ont été condamnés au moins une nouvelle fois dans les trois années qui ont suivi et 216 (15 %) ont à nouveau été incarcérés. Les personnes condamnées pour vol sont celles qui présentent le taux de récidive le plus élevé (61 %).

Lien:

www.ofs.admin.ch

■ Conditions de détention des personnes internées

Ces dernières années, la mise en liberté de personnes internées est devenue une exception et les cas dans lesquels l'internement a été transformé en mesure régie par l'art. 59 CP sont, eux aussi, rares. Dans les faits, l'internement constitue ainsi fréquemment une privation de liberté perpétuelle, comme l'indique le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) dans son étude sur les conditions de détention des personnes internées.

Le fait que les personnes internées bénéficient rarement d'une prise en charge psychothérapeutique montre que leur resocialisation n'est pas une priorité. Selon le CSDH, c'est la raison pour laquelle «le danger est grand que ces personnes soient, dans les faits, abandonnées à leur sort, c'est-à-dire que l'on s'accommode de leur réclusion à perpétuité».

Le CSDH estime que, dans le climat politique actuel, les demandes visant à assouplir le régime d'internement n'ont aucune chance d'aboutir et que c'est plutôt à un durcissement qu'il faut s'attendre en l'espèce. Ainsi, il est encore plus urgent d'accorder la priorité à un régime d'internement aussi libéral que possible au sein des établissements pénitentiaires, qui tiennent compte du fait que la grande majorité des personnes internées ne seront jamais remises en liberté. Des problèmes particuliers se posent donc dans la prise en charge au quotidien, constat qui vaut aussi pour les personnes en fin de vie, qui doivent, selon le CSDH, impérativement être remises en liberté lorsqu'elles ne constituent plus un danger pour la société du fait de leur état de santé.

Lien:

www.csdh.ch (étude «Conditions de détention des personnes internées»)

■ La situation en matière de capacités de placement s'est détendue

En comparaison de la situation constatée en 2013, la situation actuelle en matière d'occupation des établissements suisses d'exécution des sanctions est moins dramatique. Différents projets et planifications conçus par les cantons et les concordats pour créer des capacités supplémentaires ont été poursuivis. Pour certaines formes d'exécution, une intervention reste néanmoins nécessaire. Telles sont les conclusions auxquelles aboutit un rapport rédigé par des spécialistes cantonaux en matière d'exécution des sanctions et approuvé en septembre 2016 par le Comité des Neuf de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).

Dans le domaine de l'exécution des sanctions en milieu fermé par les hommes, la situation s'est désamorcée. Même si les places prévues sont créées, un besoin supplémentaire de 70 places subsistera néanmoins en Suisse alémanique. En Suisse romande, ce besoin s'élève à environ 45 places en tenant compte du nombre de places supplémentaires déjà projetées. Pour ce qui est de l'exécution des mesures par des délinquants souffrant de troubles psychiques, des capacités continuent à manquer dans toutes les parties du pays. Une intervention est notamment requise au niveau des places médico-légales sécurisées dans des cliniques psychiatriques.

Le compte rendu a pour la première fois été établi suivant un concept de relevé systématique des données commandées par le Comité des Neuf en 2013 au vu de la nécessité d'une planification coordonnée des capacités pour l'ensemble de la Suisse. Ce relevé se fera désormais annuellement. Dans l'ensemble, le Comité des Neuf a pu constater que tous les concordats ont pris les mesures requises.

Lien:

www.ccdjp.ch (Rapport «Monitoring des capacités de privation de liberté» 2015)

Manifestations

■ reso17

Im Mittelpunkt der reso17-Tagungen stehen aktuelle Themen und Entwicklungen im Zusammenhang mit der Resozialisierung straffälliger Personen. Politisch-gesellschaftliche, wissenschaftliche, interdisziplinäre und methodisch-praktische Aspekte werden dabei gleichermaßen berücksichtigt. Bezeichnend für die zweijährlich stattfindenden Veranstaltungen sind ein enger Praxisbezug betreffend Tagungsinhalte, Referierende und Teilnehmende. Ein wichtiges Ziel besteht darin, die verschiedenen Akteure von Justizvollzug, Bewährungshilfe, Sozialhilfe, Erwachsenenschutz und Therapie zusammenzubringen, um das Übergangsmangement zu verbessern.

Veranstaltung team72, Justizvollzug Kanton Zürich, Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften ZHAW, Schweizerisches Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal SAZ sowie Zürcher Stiftung für Gefangenen- und Entlassenenfürsorge zsge

Datum 30. März 2017, 9.00 Uhr

Ort Toni Areal, Campus Zentrum ZHAW, Pfingstweidstrasse 96, CH-8005 Zürich

Sprachen Deutsch

Internet reso17-Tagungsflyer

Programm

- Referat zum aktuellen politischen Umfeld bezüglich Resozialisierung: Regierungsrätin Jacqueline Fehr, Direktorin der Justiz und des Innern, Kanton Zürich
- Referat zu Risikoorientierung und Resozialisierung: Peter Aebersold, Prof. Dr. iur.

- Referat zur neuen Aussenstation Hindelbank als innovatives Projekt: Annette Keller, Direktorin Anstalten Hindelbank
- Zweimalige Durchführung (je 75 Min.) von Workshops
 - Soziale Arbeit im Feld von Justizvollzug und Bewährungshilfe: Martin Erismann, Geschäftsleiter team72; Daniel Treuthardt, Bereichsleiter BVD Zürich; Patrick Zobrist, Dozent/Projektleiter HSLU Soziale Arbeit
 - Kostenschnittstelle zwischen Justizvollzug und Sozialhilfe am Beispiel Zürich: Nicole Balsiger Seeger, Abteilungsleiterin BVD Zürich; Thomas Roffler, Stellenleiter Soziale Dienste Stadt Zürich; Christine Schori Abt, Leiterin Rechtsdienst BVD Zürich
 - Möglichkeiten und Grenzen privater/kirchlicher Träger bei der Wiedereingliederung: Andreas Beerli, katholischer Gefängnisseelsorger; Daniel Roth, Betriebsleiter zsge-Waffenplatz; Barbara Widzowski, Geschäftsleiterin Verein Neustart
 - Verhaltensorientierte Interventionen in Bewährungshilfe und Sanktionenvollzug: Barbara Huser, Leiterin Bewährungshilfe team72; Klaus Mayer, Dozent/Studienleiter ZHAW Soziale Arbeit; Joder Regli, Abteilungsleiter BVD Zürich
 - Angehörige von Inhaftierten – eine vergessene Zielgruppe?: Roger Hofer, Dozent/Studienleiter ZHAW Soziale Arbeit; Viviane Schekter, Relais Enfants Parents Suisse; Angelika Steck, Sozialdienst Strafanstalt Saxerriet

Podium zu den Erfolgsfaktoren von Resozialisierung: Martin Erismann, Geschäftsleiter team72; Annette Keller, Direktorin Anstalten Hindelbank; Klaus Mayer, Dozent/Studienleiter ZHAW Soziale Arbeit; Hans-Jürg Patzen, Leiter BVD Zürich; Ineke Pruin, Assistenzprofessorin Universität Bern. Moderation: Laura von Mandach, Bereichsleiterin SAZ Fribourg

«Encourager, former et accompagner les jeunes, c'est une belle mission»

Hans Peter Neuenschwander, directeur du foyer d'Aarburg AG («Neue Oltner Zeitung», 7.9.2016)

TEXTUELLEMENT

Nouveautés

■ Thomas Noll

Strafvollzug

Vom Leben im Gefängnis
Stämpfli Verlag AG Bern
ISBN 978-3-7272-3218-3
CHF 59.00 / € 59.00



■ Franz Riklin (éditeur)

Punition sans concession / Strafen ohne Augenmass

Le droit pénal entre devoir d'individualisation, protection des victimes et tolérance zéro /
Strafrecht im Spannungsfeld zwischen Einzelfallwürdigung, Opferschutz und Nulltoleranz
(allemand/français)

Stämpfli Verlag AG Bern
ISBN 978-3-7272-3225-1
CHF 44.00 / € 44.00



■ Dario Togni-Wetzel

Arbeitsagogik, Grundlagen des professionellen Handelns

Das Modell Dual- und Kernauftrag
Haupt Verlag AG, Bern
ISBN 978-3-258-67952-3
CHF 44.00 / € 44.00



■ Barbara Rohner

Die Fachkommission zur Beurteilung gefährlicher Straftäter nach Art. 63d Abs. 2 StGB

Schulthess Juristische Medien AG, Zürich
ISBN 978-3-7255-7544-2
CHF 89.00



«Comme une envie d'y retourner»

Un photographe en mission derrière les barreaux

Je garde un souvenir marquant de la première fois où je suis entré avec mon appareil photo et mon trépied dans la prison de Bâle, il y a 14 ans. Cette construction à quatre ailes de 1864, qui disposait de 150 cellules, offrait un spectacle visuel, acoustique et olfactif renversant. Trois ans plus tard – j'étais entre-temps devenu photographe professionnel indépendant –, je décidais de creuser davantage le sujet des prisons pour les besoins d'un livre de photographies, en n'ayant rien d'autre qu'un concept sur un bout de papier et une obsession en tête. Je n'avais aucune idée de ce qui m'attendait, y compris sur le plan financier.

Peter Schulthess

Au travail de photographie sont venus s'ajouter les recherches et le laborieux processus d'écriture du texte, car un livre comportant uniquement des photographies n'aurait pas été cohérent. Je veux toujours savoir ce que je photographie. Chaque prise de vue a un sens que l'on ne peut saisir qu'au travers d'une légende. Paru il y a dix ans, le livre «Hinter Gittern. Gefängnisse und Justizvollzug in der Schweiz» (Derrière les barreaux. Prisons et exécution des peines en Suisse) montre la complexité du système suisse d'exécution des peines et des mesures, de la prison de la police au centre de détention administrative, et donne un aperçu d'une prison allemande. Cet ouvrage marque pour moi le début d'un intérêt croissant pour l'histoire des prisons qui s'est traduit par d'autres publications et excursions photographiques.

Des sujets photographiques cachés

Pour pouvoir prendre des clichés en prison, il faut toujours être deux, au minimum. À l'intérieur, les sujets se cachent derrière des portes

fermées et, à l'extérieur, les lieux de prise de vue idéaux se situent derrière des clôtures ou sur le toit dans une zone sécurisée par une alarme. J'ai besoin d'avoir à mes côtés une personne compétente et patiente qui s'évertue à répondre à mes souhaits photographiques, supporte mes questions et sait établir un planning avec les autres unités afin d'éviter le flux de prisonniers. Prendre une photographie demande du temps. Depuis mes débuts, je n'ai guère changé ma manière de procéder, car c'est uniquement de cette façon qu'il est vraiment possible de comparer les innombrables institutions entre elles mais aussi de voir l'évolution de chacune dans le temps. Je me dois de remercier vivement tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, m'ouvrent leurs portes. Sans eux, je ne pourrais pas effectuer mon travail. Ma tâche était plus aisée il y a dix ans qu'aujourd'hui, notamment lorsqu'il s'agissait de photographier le personnel – nous ne parlons pas ici des détenus car ce n'est pas sur eux que je braque mon objectif.

«Chaque prise de vue a un sens que l'on ne peut saisir qu'au travers d'une légende».

L'attitude plutôt décontractée que les collaborateurs affichaient auparavant a tendance à laisser de plus en plus place à de l'incertitude avec beaucoup de «si», de «mais» et de «peut-être qu'il ne vaut mieux pas». À l'époque comme aujourd'hui, l'exception confirme la règle !

Un nouveau regard est indispensable

Dix ans après, il est temps de porter un regard nouveau sur nos institutions d'exécution des peines et des mesures. On a énormément construit, agrandi, rénové, ouvert et fermé d'établissements, peut-être comme jamais on ne l'avait fait auparavant en une décennie. Le paysage carcéral n'est aujourd'hui plus le même. L'ouvrage «Hinter Gittern 2» devrait paraître fin 2017 en deux volumes: l'un sera consacré aux deux concordats suisses alémaniques et l'autre au concordat latin. J'ai encore beaucoup à faire, et ce en plus de mon



Peter Schulthess est photographe indépendant affilié à la SBF et écrivain.



Photographie d'une cellule non rénovée située dans une aile de la prison de Bâle-Ville, prise en mars 2002, soit deux ans et cinq mois avant la fermeture définitive de l'établissement, qui fut démolie en 2010. A gauche sur la revue, des toilettes sèches. «Cette visite a été ma première expérience photographique derrière les barreaux et a marqué le début de mon intérêt «à vie» pour ce thème».

activité principale, qui est la photographie d'architecture.

Le fait d'aller voir ce qui se passe à l'étranger ouvre une perspective supplémentaire et permet de mieux se rendre compte des différences subtiles qui peuvent exister: à quelques kilomètres au nord seulement, le monde carcéral est tout autre. Mon objectif est de terminer d'ici quelques années un chapitre type sur le Land du Bade-Wurtemberg, puis de m'attaquer aux autres Länder. Sur mon programme figure toutefois auparavant la visite de quelques «estabelecimentos prisional» portugais préalablement sélectionnés. Avec un photographe portugais, nous avons été autorisés à pénétrer pour la première fois à l'intérieur de ces établissements: le résultat de ce projet très prometteur de double perspective sur des endroits habituellement fermés au public sera présenté à l'été 2017 à Porto, au Centre portugais de la photographie (CPF), un lieu qui, il faut le mentionner, a autrefois abrité une prison.

Vous trouverez de plus amples informations sur le projet de livre «Hinter Gittern 2», le projet photographique au Portugal et la photographie de prison en général sur le site www.prison.photography.

Les premiers clichés

La «photographie de prison», ou plutôt «prison and correctional photography», ne constitue pas un genre photographique à part entière, contrairement au film de prison. Les premières séries de clichés ayant pour sujet des établissements pénitentiaires et le quotidien derrière les barreaux sont apparues en Angleterre et aux Etats-Unis dans les années 1890. Il s'agissait de diapositives de grand format, généralement en couleurs, que l'on montrait à l'aide de projecteurs et qui étaient vendues par les maisons d'édition comme des objets de collection. Dix ans plus tard, circulait, notamment aux Etats-Unis, une profusion de photographies de sujets isolés (vues extérieures, ailes de cellules, réfectoires, chaises électriques), présentées sous forme de cartes postales, là encore dans un but commercial.

En Suisse, les premières séries de clichés sur les prisons datent des années 1910. Le plus souvent, on y voit, sous le regard sévère d'un surveillant, des détenus dans une position figée, la tête tournée, en train de travailler dans les ateliers, à l'extérieur ou, plus rarement, dans leur cellule. Ces clichés, mandatés par la direction, étaient pour ainsi dire utilisés à des fins publicitaires dans les espaces de vente des établissements ou lors de foires et figuraient dans les brochures produits. Reproduits sous forme de diapositives et complétés par des scènes d'exécution dissuasives provenant d'Extrême Orient ou des images médiévales, ils servaient de supports visuels au directeur lors des présentations et furent, plus tard, utilisés à des fins de formation. On faisait par ailleurs volontiers photographier la nouvelle cuisine ou une autre acquisition pour illustrer le rapport annuel. Dans les années 1940, la revue «Schweizer Illustrierte» a publié pour la première fois des reportages photographiques sur les conditions de détention des mineurs à Aarburg ou la célébration de Noël dans la prison de Bâle-Ville. Il n'est pas rare de retrouver parmi ces clichés des photographies qui seraient aujourd'hui clairement censurées.

Impressum

Editeur

Office fédéral de la justice,
Unité Exécution des peines et mesures
Ronald Gramigna
ronald.gramigna@bj.admin.ch

Rédaction

Folco Galli
folco.galli@bj.admin.ch

Nathalie Buthey
nathalie.buthey@bj.admin.ch

Charlotte Spindler, journaliste BR, Zurich

Traduction

Raffaella Marra

Administration et logistique

Andrea Stämpfli
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Mise en page

OFCL – Centre média
de la Confédération, Berne

Impression et distribution

OFCL – Centre média
de la Confédération, Berne

Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice
Unité Exécution des peines et mesures
CH-3003 Berne
+41 58 462 41 28
andrea.staempfli@bj.admin.ch

Version Internet

www.ofj.admin.ch → Sécurité →
Exécution des peines et mesures → Bulletin info

Copyright / Reproduction

* Office fédéral de la justice
Reproduction autorisée moyennant l'indication
de la source et l'envoi d'un justificatif.



▪ **bulletin info** ▪
▪ **info bulletin** ▪